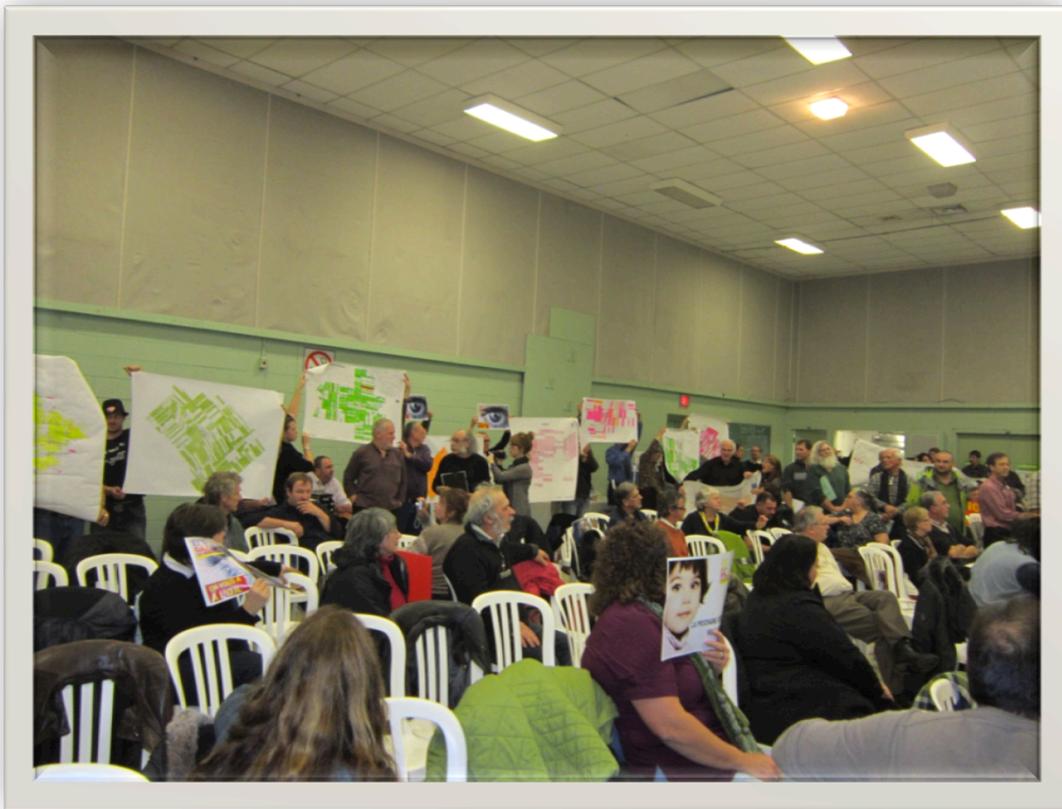




COMMENTAIRES, QUESTIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE PLAN DE RÉALISATION DE L'ÉES



Rencontre Bécancour, 15-12-11 Source : Mylène Bolduc 2011

Saint-Léon-de-Standon

15 janvier 2011

Ce document faisant état des commentaires d'analyse sur le plan de réalisation du comité de l'ÉES, en réponse à son invitation, n'aurait pu être possible sans le dévouement des membres du conseil d'administration et des personnes à l'emploi de l'AQLPA. L'étude du plan de réalisation et la rédaction des commentaires sur le Plan de réalisation de l'ÉES a demandé près de 270 heures, dont le tiers des heures ont été réalisées en bénévolat et, qui plus est, en partie pendant le temps des Fêtes :

En effet, plusieurs tâches étaient nécessaires:

1. La prise de connaissance du Plan de réalisation;
2. L'analyse critique du Plan;
3. La participation et/ou l'écoute des séances d'information en décembre;
4. La transcription (verbatim) des quatre séances d'information;
5. La recherche d'informations pertinentes auprès d'organisations règlementaires, comme l'OCDE, l'OMS, les ministères et organismes touchés;
6. La rédaction du mémoire;
7. La révision et l'édition.

Ont collaboré à ce document (en ordre alphabétique):

- * Aïda Ahmadi
- * André Bélisle
- * Brigitte Blais
- * Patrick Bonin
- * Kim Cornelissen

Nous espérons que le comité de l'ÉES comprendra que les efforts de l'AQLPA sont basés sur des inquiétudes réelles et que ce document vise à faire connaître au comité plusieurs aspects du dossier complexe des gaz de schiste qui ne lui sont peut-être pas tous familiers.

Bonne lecture!

Introduction

Dans le long et laborieux cheminement du Québec dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie énergétique cohérente et responsable, l'AQLPA est, et a toujours été, à l'avant-garde. Soucieuse de la protection de l'environnement comme par exemple face aux pluies acides dans les années 80-90 ou encore au réchauffement planétaire maintenant, l'AQLPA défend encore et toujours une approche systémique et intégrée. C'est dans cette optique que l'AQLPA lançait en 1989 la Coalition québécoise pour un débat public sur l'énergie afin de ne pas nuire aux efforts du Québec dans la réduction des émissions à l'origine des pluies acides. Face au virage thermique proposé en 1998 par monsieur André Caillé, alors président d'Hydro-Québec, où il proposait la construction de douze centrales au gaz pour produire de l'électricité incluant la mémorable et absurde centrale Le Suroît, l'AQLPA a initié la Coalition Québec-Vert-Kyoto dans le but de protéger l'atteinte de nos objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

C'est donc dans une continuité sans faille que l'AQLPA se lançait dès février 2009 dans un questionnement critique visant l'acquisition de connaissances suivies d'une prise de position clairement opposée au développement aveugle et précipité des gaz de schiste au Québec. Face à la totale méconnaissance des impacts environnementaux, avouée à l'AQLPA par les hautes autorités du MDDEP en août et septembre 2009, face au paradoxe renversant dû au fait que près de six cent permis d'exploration et d'exploitation des gaz de schiste avaient été attribués par le MRNF malgré une très inquiétante absence de connaissances dans le dossier, l'AQLPA a fait ses devoirs. Forte de son expertise acquise depuis 1982 dans le domaine énergétique en rapport aux questions environnementales, l'AQLPA a réalisé une recherche exhaustive sur les gaz de schiste qui est devenue la base de notre demande de moratoire et d'audience générique du BAPE en septembre 2009.

Tout au long de ce parcours d'une trentaine d'années, l'AQLPA a toujours prôné le recours aux énergies vertes et renouvelables appuyées par des changements importants dans nos manières de faire. Par exemple, l'AQLPA et ses partenaires ont établi en 1992 une hiérarchisation des filières énergétiques au sein de la *Coalition Québécoise pour un débat public sur l'énergie*, qui demeure encore aujourd'hui la seule base de développement reconnue par la population en général et de tous les groupes environnementaux comme la voie à suivre. Ainsi la population du Québec, son gouvernement et le mouvement environnemental avaient défini et accepté alors la séquence de développement suivante :

D'abord et avant tout, éliminer le gaspillage en encourageant fermement la conservation de l'énergie. Deuxièmement, développer résolument l'efficacité énergétique afin de faire encore un meilleur emploi de l'énergie disponible. Troisièmement, prendre sérieusement le virage des énergies vertes comme l'éolien, le solaire et la géothermie. Quatrièmement, prendre une pause dans le développement de la filière hydro-électrique afin de lancer solidement le développement des trois filières précédentes, conservation, efficacité énergétique et énergies vertes. Cinquièmement, abandon des filières nucléaire et thermique.

Cette hiérarchisation des filières énergétiques a été retenue en conclusion par la Commission du débat public sur l'énergie au Québec, en 1995. Elle deviendra la base de la première politique de développement énergétique du Québec en 1996 sous l'impulsion du premier ministre Jacques Parizeau. Malheureusement dès 1998, messieurs Lucien Bouchard et André Caillé respectivement Premier ministre du Québec et président d'Hydro-Québec, s'évertueront à mettre en pièces cette nouvelle politique énergétique et iront exactement dans le sens contraire avec, en prime, un radical virage thermique au gaz.

Aujourd'hui, face à des contradictions et des paradoxes aussi évidents, force est de reconnaître que nos engagements de réduction des polluants à l'origine du smog, des pluies acides et du réchauffement planétaire, ont été relégués aux oubliettes. Nous devons reconnaître aussi que la volonté de la population du Québec exprimée lors du *Débat public sur l'énergie* à l'effet d'assurer des choix cohérents face à la protection de l'environnement ont été mis sur une voie d'évitement.

Mais plus grave encore, la reconnaissance du droit de la population à la participation publique dans les choix de développement de nos communautés a été carrément abandonnée aux profits de grandes corporations qui ont développé une grande influence sur nos gouvernements et nos politiques.

Table des matières

Présentation de l'AQLPA et préoccupations dans le dossier	6
Mission de l'AQLPA	6
Méthodologie	12
Caractéristiques du mandat de l'ÉES	12
Étude environnementale stratégique ou étude "économique" stratégique?	16
De quoi aurait l'air un mandat modifié	17
Évaluation économique	19
Impacts du gaz de schiste sur les objectifs du Gouvernement du Québec	20
Gaz à effet de serre et changements climatiques	20
Énergies renouvelables, efficacité énergétique et économie d'énergie	24
Stratégie énergétique	28
Qualité de l'air et de l'atmosphère	29
Gestion de l'eau	30
Agriculture et agro-alimentation	31
Tourisme	33
Développement des régions	34
Sécurité publique	35
La loi sur le développement durable	38
Le comité de l'ÉES	52
Le statut du comité: un comité d'experts et non un comité scientifique	52
La formation du comité de l'ÉES	53
Rôle, responsabilités et impacts du comité	55
Relations du comité avec les ressources externes	55
Consultations publiques	61
Suivi post-ÉES	62
Proposition de révision du mandat	63
Conclusion	65
Annexe – Correspondance du BAPE	67

Présentation de l'AQLPA et préoccupations dans le dossier

Mission de l'AQLPA

Fondée en 1982, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) s'est donnée pour mission de contribuer à la protection de l'air et de l'atmosphère, à la fois pour la santé des humains et des écosystèmes.

Afin de réaliser sa mission, l'AQLPA:

- Assure une veille stratégique sur les questions liées à la qualité de l'air, les changements climatiques et les polluants atmosphériques
- Sensibilise et informe les intervenants du milieu face aux méfaits de ce type de pollution: citoyens, groupes, organismes, industries, commerces et gouvernements
- Fait la promotion d'idées, de stratégies et de recommandations visant la réduction des polluants
- Mobilise les intervenants du milieu autour de projets communs et rassembleurs favorisant ainsi une concertation et des échanges constructifs
- Représente et fait connaître les intérêts, les choix, les préoccupations ou encore les positions des intervenants du milieu auprès des décideurs
- Collabore à des accords communs
- Participe activement à tout mandat confié par les différents paliers de gouvernements
- Agit activement sur le terrain
- Élabore un centre de documentation et offre un service de conférences.¹

¹

<http://www.aqlpa.com/mission-de-aqlpa.html>

Rôle de l'AQLPA dans le dossier des gaz de schiste

Il est important de rappeler que la première intervention de l'AQLPA sur les gaz de schiste a été faite à Radio-Canada, lors d'une entrevue qu'a offert André Bélisle à la journaliste Martine Biron, pendant laquelle il réagissait aux propos d'André Caillé. (9 février 2009)

Il est également opportun de rappeler que, déjà inquiet des répercussions du développement du gaz de schiste, et ce, tant au Québec qu'aux États-Unis, l'AQLPA a été le seul groupe intervenant à questionner la décision de Gaz Métro d'inclure le gaz de schiste dans son plan d'approvisionnement (cause tarifaire 2010-2011, dossier R-3690-2009).

L'AQLPA a également joué un rôle-clé depuis les débuts, et ce, dans le respect de son mandat.

Deux demandes répétées de l'AQLPA: moratoire et BAPE

Dès le 24 septembre 2009, après des mois de recherches sur le gaz de schiste et à la lumière des nombreuses inquiétudes suscitées par l'arrivée de cette industrie en catimini au Québec, l'AQLPA a demandé au gouvernement du Québec de décréter un moratoire immédiat sur les gaz de schiste et de mettre en place une commission générique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement de cette filière.

Ce n'est pourtant que le 31 août 2010 que le gouvernement a finalement donné le mandat au BAPE de "*proposer un cadre de développement de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste de manière à favoriser une cohabitation harmonieuse de ces activités avec les populations concernées, l'environnement et les autres secteurs d'activité présents sur le territoire*".²

BAPE:

Rappelons tout d'abord que l'essence même du BAPE est de tenir compte de l'apport important des citoyennes et citoyens dans le processus de pertinence ou non de projets.

Le BAPE

« En créant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement en décembre 1978 par l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, l'Assemblée nationale du Québec affirmait le droit des citoyens à l'information et à la consultation.

Elle reconnaissait officiellement la valeur et la pertinence de la contribution de la population québécoise à l'évaluation environnementale.

Plus encore, elle permettait aux Québécois de contribuer à la décision du gouvernement d'autoriser ou non la réalisation d'un projet susceptible d'avoir des répercussions majeures sur leur environnement.

2

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/rapports/publications/bape273.pdf>

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, aussi appelé le BAPE, est un organisme de consultation publique.

C'est, pour les citoyens, un outil privilégié d'information et d'expression sur les projets susceptibles d'avoir des conséquences sur la qualité de vie de leur milieu.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de ses commissions, les membres du BAPE sont assermentés et souscrivent à un code de déontologie rigoureux et à des valeurs éthiques reposant sur l'équité, l'impartialité, le respect et la vigilance.

Bien que les commissions du BAPE privilégient une approche consensuelle, elles peuvent utiliser, le cas échéant, leurs pouvoirs quasi judiciaires afin d'assurer au public l'accès aux documents requis pour l'examen d'un projet. »

Il est important de mentionner que le BAPE reconnaît également le rôle prépondérant des citoyennes et citoyens dans tout le processus d'examen d'un dossier.

Le rôle du citoyen

La participation de la population est essentielle !

*Pour jouer son rôle, le citoyen peut **d'abord s'informer**.*

*Il peut **consulter les documents** sur le projet et l'ensemble du dossier dans les centres de documentation du BAPE, les centres de consultation ouverts sur le territoire concerné par le projet et dans le site Web.*

*Il peut aussi **participer à la séance d'information** du BAPE. Toute personne, groupe, organisme ou municipalité peut demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs la tenue d'une audience publique et ainsi permettre l'examen public d'un projet.*

*Parce qu'il **connaît bien son milieu**, le citoyen peut identifier les problèmes potentiels liés à un projet et suggérer des solutions qui permettront de l'améliorer.*

***Le citoyen peut exprimer ses préoccupations** devant la commission d'enquête du BAPE chargée de tenir une audience publique.*

***Le citoyen peut aussi prendre position** sur le projet et se prononcer sur l'acceptabilité de celui-ci.*

*En s'informant, en exprimant ses préoccupations et en se prononçant sur un projet, **le citoyen permet d'en améliorer la qualité et ainsi, assurer le développement durable et harmonieux de son milieu.***³

Or, depuis les débuts des travaux du comité de l'ÉES sur le gaz de schiste, non seulement l'AQLPA et les groupes environnementaux et citoyens - qui ont sonné l'alarme et qui ont développé une expertise considérable - ne sont pas considérés dans les travaux de l'ÉES - mais le processus ne respecte pas l'esprit du BAPE et ses exigences.

3

<http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/video/index.htm#role>

Tel que l'AQLPA et plusieurs groupes environnementaux et citoyens l'avaient souligné alors, le mandat du BAPE sur les gaz de schiste a été tronqué de façon importante. En effet, une simple comparaison des divers éléments du BAPE sur l'eau avec ceux des gaz de schiste permet de constater les différences importantes de méthodologie et d'acquisition de connaissances:

Tableau 1 Différences entre le BAPE sur l'eau et celui sur les gaz de schiste

	EAU	Schiste
DOCUMENTATION	<ul style="list-style-type: none"> • Portrait très large de la situation de l'eau au Québec et questions susceptibles d'intéresser le public » • Actes du Symposium de l'eau – 1997 • Information sur un projet de loi et politiques • Description sommaire des intervenants gouvernementaux dans la gestion de l'eau • Portrait régional de l'eau pour chacune des régions du Québec • 11 cahiers thématiques pour 11 journées de travail avec des expertes • 11 émissions télévisées de deux heures 	Document de présentation sans source scientifique 3 erratums au document de base
MINISTÈRES IMPLIQUÉS		MRNF, MDDEP, santé publique, sécurité publique (sans description de leur mandat)
TERRITOIRE SOUS ÉTUDE	Tout le Québec	Uniquement Montérégie, Chaudière-Appalaches, Centre-du-Québec
PHASE I	<ul style="list-style-type: none"> • 5 sessions de travail à Montréal • Une sixième session sur la symbolique de l'eau 	4 sessions en Montérégie (visioconférence pour les deux autres régions) 3 séances thématiques
PHASE II	<ul style="list-style-type: none"> • 143 séances d'audiences • Deux fois le territoire du Québec • Une séance dans les territoires conventionnés 	4 journées à Longueuil (8 séances)
DURÉE	14,5 mois 10 mois + la rédaction du rapport	4 mois + rédaction du rapport 7 septembre 2011 au 24 novembre 2011 – rapport le

	15 mars 1999 au 1 ^{er} mai 2000	28 février 2011
Questions particulières		Pertinence et moratoire ne font pas partie du mandat
RÉSULTATS		ÉES pour plus de précisions

Les différences entre les deux Commissions du BAPE sont d'autant plus étonnantes que la pertinence et l'impact du développement des gaz de schiste n'est certainement pas moins importante que celle de la gestion de l'eau, entre autres parce que l'impact des gaz de schiste sur cette dernière - mais sur bien d'autres aspects - est majeure. Il n'y a donc pas de raison qui justifie que les commissaires du BAPE aient été tenus de travailler dans de telles conditions.

Il est à mentionner que le mandat du BAPE n'incluait pas la question de la **pertinence** des gaz de schiste, ce qui explique entre autres que les commissaires ne se soient pas prononcés sur la pertinence ou non du développement de l'industrie des gaz de schiste.

L'AQLPA et l'ensemble des groupes environnementaux et citoyens ont malgré tout souligné le travail de fond qu'a effectué cette Commission du BAPE dans un tel contexte.

Étant donné le manque flagrant de connaissances dans plusieurs aspects liés aux gaz de schiste, le BAPE a recommandé la création d'un comité d'évaluation environnementale stratégique, l'ÉES.

Il est important de mentionner que le rapport du BAPE mentionne spécifiquement que:

*Les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique servent alors à fixer les conditions de réalisation des activités **pouvant même mener à leur interdiction**. Par exemple, l'évaluation environnementale stratégique couvrant l'estuaire du Saint-Laurent a amené le gouvernement à y interdire l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures, sans attendre l'étape de la consultation publique.⁴*

Moratoire:

Si l'AQLPA a été la première à demander un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste, cette demande a été réitérée maintes et maintes fois, sans succès, et ce, par un très grand nombre de personnes, dont une pétition de près de 130 000 personnes présentée par les trois partis d'opposition du Québec, soit Québec Solidaire, le Parti Québécois et l'ADQ. Sans

⁴

Rapport du BAPE sur le gaz de schiste, page 223. Les caractères gras sont de nous.

succès.⁵ La question des gaz de schiste a également été l'objet d'une autre pétition, signée cette fois par près de 250 000 personnes⁶.

Malgré cela, il n'y a toujours pas de moratoire, ni de quasi-moratoire, tel que précisé par Robert Joly, lors de la consultation de Longueuil:

"On va clarifier quelque chose. "Quasi-moratoire", ça ne signifie pas grand chose en soi: ou il y en a un ou il n'en a pas. De fait, il n'y en pas de moratoire. S'il n'y a pas de moratoire, ça signifie qu'il est possible qu'une entreprise demande une autorisation pour forer ou pour fracturer, donc, c'est une possibilité de fait. Si on parle de quasi-moratoire, c'est un terme, je pense qu'il est utilisé parce qu'on réalise en ce moment qu'on n'a pas vu d'activités des entreprises cette année. Alors, à quoi c'est dû, est-ce que c'est dû au fait que le comité est en place et qu'il fait son évaluation environnementale stratégique ou pour des facteurs complètement autres qui font que les entreprises n'en font pas.

Mais il pourrait arriver qu'une entreprise demande une autorisation pour forer ou pour fracturer. Alors, ce qui est prévu dans ce cas-là est que si le Ministre de l'Environnement reçoit une demande pour fracturation, il va commencer par la soumettre au comité. Il a été clairement établi que toute fracturation devrait servir l'acquisition de connaissances pour l'évaluation environnementale stratégique.

Ce qui signifie que les membres du comité auraient à regarder une telle demande et à s'interroger sur la contribution que la fracturation pourrait apporter à la connaissance. Et dépendamment du jugement qu'on porterait sur cette connaissance-là, on pourrait, on peut recommander au Ministre soit d'aller de l'avant ou de ne pas aller de l'avant si ça ne sert pas les intérêts de l'évaluation environnementale stratégique. C'est ça l'état de la situation."⁷

Tout comme les citoyennes et citoyens qui ont participé aux séances de consultation publique, l'AQLPA continue d'être très inquiète face à ce refus de décréter un moratoire. Les actions qui continuent sur le terrain jettent un fort discrédit sur les travaux du comité de l'ÉES, donnant l'impression qu'il s'agit d'une manoeuvre de diversion pour mieux préparer le terrain, ce qui a été souligné à plusieurs reprises par des citoyennes et citoyens lors de ces soirées.

Non seulement le comité de l'ÉES a le pouvoir de recommander dès maintenant un moratoire sur la question, mais la possibilité pour l'industrie de pouvoir opérer aux fins d'acquisition de connaissances ne tient pas la route, étant donné la quantité d'informations phénoménale qui est déjà disponible et dont l'étude dépasse grandement le délai de réalisation de l'ÉES.

Si le comité écoute et entend les groupes citoyens et environnementaux, il doit tenir compte de la demande de moratoire et recommander celui-ci, entre autres pour préserver sa crédibilité.

⁵ <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-909/index.html>

⁶ <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-1123>

⁷ Robert Joly, président du comité de l'ÉES. Séance de consultation publique de Longueuil, le 13 décembre 2011, minute 40:00/41:35.

Méthodologie

L'un des objectifs de la consultation publique actuelle est de recueillir des commentaires sur le plan de réalisation de l'étude environnementale stratégique. Or, le fondement même de toute étude de cette ampleur est la rigueur de sa méthodologie. À cet égard, l'AQLPA croit que certaines questions de fond demeurent à être éclaircies quant aux caractéristiques mêmes de l'ÉES, les biais du mandat, les critères du caractère "scientifique" du comité, ainsi que les besoins d'acquisition de connaissances de la part du comité et, à cet égard, les relations avec les ressources externes qui permettront au comité d'obtenir certaines connaissances bien précises.

Ces préoccupations méthodologiques rejoignent d'ailleurs celles du comité de l'ÉES:

"Bien qu'elle soit de plus en plus répandue, la démarche de l'évaluation environnementale stratégique n'est pas encore stabilisée, et il importe donc d'en bien comprendre l'essence et d'en respecter les principes de base pour s'assurer qu'elle permettra d'atteindre les objectifs établis." (p.16 du Plan de réalisation)

Caractéristiques du mandat de l'ÉES

ÉES, ÉIE ou...?

Le premier constat est à l'effet que cette ÉES sur les gaz de schiste ne semble pas correspondre aux caractéristiques d'une étude environnementale stratégique, tel que défini par l'OCDE. Celle-ci semble davantage être un modèle hybride entre une étude environnementale stratégique (ÉES) et une étude d'impacts environnementaux (ÉIE), tout en possédant d'ailleurs également des caractéristiques qui lui semblent spécifiques.

"L'ÉES vise à influencer directement le cadre politique aux stades précurseurs, afin d'augmenter les chances que les initiatives de développement réalisées dans ce cadre soient plus durables et à même de réduire les risques pour l'environnement."(OCDE, 2006)

Tel que nous le comprenons, l'ÉIE est réalisée avec l'objectif d'intégrer les questions environnementales dans des projets d'intérêt soutenus. Toutefois, au niveau des politiques, les interventions stratégiques sont davantage le fait de facteurs politiques plutôt que de critères techniques.

L'ÉIE constitue une évaluation du projet en tant que tel - plutôt que l'analyse des programmes, et des politiques et fait généralement l'objet de spécifications au préalable. L'étude d'impact environnementale est généralement préparée par un promoteur dans le but d'être approuvée. Selon l'OCDE (2006), au mieux, une ÉIE décrira un scénario *sans projet* (comme le scénario "sans développement" de l'ÉES sur les gaz de schiste). **Cela servira le plus souvent**

uniquement à augmenter les chances d'acceptation de la proposition plutôt qu'un examen exhaustif de divers scénarios différents.

Tableau 2 Caractéristiques d'une ÉES, d'une ÉIE selon l'OCDE et analyse de l'ÉES telle que proposée

ÉES (OCDE)	ÉIE (OCDE)	ÉES sur les gaz de schiste (notre analyse)
S'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme.	S'applique à des projets spécifiques et à relativement court terme (cycle de vie) et à leurs spécifications.	Le type de politiques, plans et programmes qui pourraient être touchés par l'ÉES ne sont pas définis dans le plan de réalisation; par ailleurs, le cycle de vie du projet - pris de façon unique ou cumulative, ne semble pas être étudié. Ni ÉES, ni ÉIE.
Intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique	Intervient à un stade précoce de la planification du projet après que les paramètres de celui-ci ont été établis.	L'ensemble des permis ont déjà été accordés. Il ne s'agit donc pas d'un stade précoce. Ni ÉES ni ÉIE.
Couvre un large éventail de scénarios de rechange.	Couvre un éventail limité de solutions alternatives.	Semble être une ÉIE.
Conduite de façon indépendante vis-à-vis de tout promoteur de projet.	Généralement préparée et/ou financée par les promoteurs du projet.	Préparée en collaboration avec l'industrie et financée par le gouvernement. Davantage une ÉIE qu'une ÉES.
Axée sur la décision concernant les implications des politiques, plans et programmes pour les décisions futures à un niveau inférieur.	Axée sur l'autorisation du projet, et n'exerçant que rarement une rétroaction sur les politiques, plans ou programmes.	Impossible de savoir actuellement l'impact de l'ÉES sur la décision concernant les implications des politiques, plans et programmes. Axée actuellement sur l'autorisation des projets.
Processus itératif à plusieurs étapes avec boucles de rétroaction.	Processus linéaire bien défini comportant un commencement et une fin clairement établis (s'étendant par exemple de la réalisation de l'étude de faisabilité à l'approbation du projet).	Processus linéaire avec consultations publiques sans besoin de consulter l'industrie puisque celle-ci contribue directement dans le comité.

N'est pas nécessairement étayée formellement par des documents.	Donne obligatoirement lieu à la rédaction d'un document EIE dont la présentation et le contenu sont prescrits à l'avance. Ce document sert d'outil de référence.	Ne semble pas s'appliquer.
Met l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques équilibrés dans les politiques, plans et programmes. Donne lieu à l'identification des résultants de développement au niveau macroéconomique.	Met l'accent sur l'atténuation des effets environnementaux et sociaux d'un projet déterminé, mais avec identification de quelques options envisageables au niveau du projet, de dispositifs compensatoires, etc.	Définitivement une ÉIE.
De par sa nature, prend en considération les impacts cumulés.	Implique un examen restreint des impacts cumulés, se limitant souvent aux différentes phases du projet considéré. Ne couvre ni les installations d'envergure régionale, ni les projets multiples.	ÉIE

Questions:

1. Le comité peut-il expliquer en quoi l'ÉES, telle que proposée, est en conformité avec le modèle de l'OCDE?
2. S'il l'ÉES n'est pas semblable au modèle de l'OCDE, est-il possible de connaître le justificatif des modifications, entre autres au regard des questions soulevées par l'analyse ci-dessus?

Recommandations:

1. Expliquer en quoi l'ÉES est en conformité avec le modèle de l'OCDE; si non conforme, en expliquer les raisons.
2. Voir la proposition de révision du mandat révisé, page 16 ci-bas.

Étude environnementale stratégique (ÉES)

Selon l'OCDE, l'ÉES est "*une approche analytique et participative de la prise de décision stratégique qui vise à intégrer les considérations d'environnement dans les politiques, les plans et les programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social.*" (OECD, 2006).

L'ÉES s'applique aux tous premiers stades de décision et vise deux objectifs:

1. Aider à formuler des plans, des politiques et des programmes;
2. Évaluer l'efficacité politique et le caractère soutenable des projets. L'évaluation au niveau des politiques couvre en général des propositions plus flexibles et un plus large éventail de scénarios. L'analyse systématique et méticuleuse de scénarios de développement fait partie intégrante de l'ÉES. Les efforts de l'ÉES devraient être de bonifier les systèmes gouvernementaux existants et de renforcer la capacité des systèmes de gestion environnementale et institutionnelle.

Étude d'impacts environnementaux (ÉIE)

Selon le tableau 2 ci-haut (p. 12-13), certains critères semblent absents de la présente ÉES afin que celle-ci soit considérée comme une réelle ÉES tel que décrit par l'OCDE :

- 1- Des scénarios
- 2- Les effets cumulés
- 3- etc

Les autres aspects essentiels dans la phase préparatoire d'une ÉES sont:

- Une définition des termes de référence, qui doivent respecter les principes de base de l'ÉES - il existe un glossaire, mais pas de termes de référence entre autres pour ce qui est de l'ÉES elle-même mais également de la compréhension de la notion d'entreprise privée (composition du comité) etc...;
- La mise en place d'une équipe de gestion ou d'un comité de direction et la nomination d'une ou d'un responsable ou d'une coordinatrice/coordonnateur de l'ÉES. Ces termes semblent plus justes que "comité scientifique" pour décrire le comité actuel de l'ÉES;
- La clarification et la confirmation des objectifs spécifiques de l'ÉES au regard des objectifs des plans, politiques et programmes, en concertation avec les partenaires et les parties prenantes;
- Élaborer un plan de renforcement des capacités et de communication pour l'ÉES. Voir la section sur la consultation publique - et sur le code de déontologie;
- Déterminer si les objectifs des PPP cadrent avec les objectifs existants (dans le domaine de l'environnement ou autres) des autorités du pays, de la région ou du secteur. (Voir section sur les objectifs existants);
- Fixer des critères de décision appropriés à partir de ces objectifs et des programmes de développement plus généraux des parties intéressées. Ces critères ne semblent pas avoir été fixés;
- Définir des calendriers précis et réalistes;
- S'entendre sur la documentation requise;
- Annoncer le démarrage du processus de planification; réunir les principales parties;
- prenantes pour qu'elles s'entendent sur la nature des problèmes, les objectifs, les
- Intégrer différentes options envisageables et les mesures de contrôle de la qualité. (OECD, 2006). Au-delà de l'écoute, les citoyens veulent que le comité tienne réellement compte de leurs demandes.

Étude environnementale stratégique ou étude "économique" stratégique?

En plus d'être une version hybride qui n'est ni une ÉES, ni une ÉIE, le mandat du comité met l'accent sur le caractère d'abord économique mais surtout, sur l'implantation de l'industrie des gaz de schiste au Québec.

Le mandat actuel du comité est le suivant:

- l'évaluation **économique** établissant la pertinence socio-**économique** de l'exploitation de la ressource gazière et les conditions assurant une maximisation des revenus pour l'État;
- l'évaluation des impacts et des risques environnementaux et la définition des seuils d'acceptabilité et des méthodes de mitigation appropriées;
- la préparation d'une réglementation encadrant l'évaluation environnementale des projets d'exploration et d'exploitation gazières et leur réalisation, applicable à la vallée du Saint-Laurent et, si possible, ailleurs au Québec;

- l'évaluation de la pertinence de créer des observatoires scientifiques afin d'acquérir en continu des connaissances et d'assurer une mise à jour évolutive de la réglementation.

Robert Joly n'est pas d'accord avec la remarque de l'AQLPA à l'effet que l'accent est mis davantage sur l'économie.

(AQLPA) *Puisque c'est une étude "environnementale" stratégique, pourquoi l'accent est-il mis sur l'économie?"*

(Robert Joly) *"L'accent n'est pas mis sur l'économie... Dans le langage habituel, quand on fait des études d'impact, on examine les impacts environnementaux et sociaux, c'est pour voir si ces impacts-là sont tellement importants qu'on doit mettre, soit des mesures de mitigation, soit ne pas accepter les activités, c'est la même chose, c'est une question de pertinence..." (approx: 1:26/27...)*

Pourtant, selon toute logique, d'une étude **environnementale** stratégique, on se serait attendu que le premier item traite de la pertinence **environnementale** de l'autorisation ou non d'une industrie clairement polluante.

De quoi aurait l'air un mandat modifié

Regardons comment le mandat du comité pourrait être formulé si l'accent était d'abord mis sur les questions environnementales.

Mandat modifié pour être qualifié d'étude "environnementale" stratégique:

- *l'évaluation établissant la pertinence ENVIRONNEMENTALE de l'exploitation de la ressource gazière et les conditions assurant une maximisation des objectifs environnementaux, sociaux et sanitaires, pour l'État;*
- *l'évaluation des impacts et des risques sociaux et économiques,*

*S'il y a pertinence **environnementale** de l'exploitation de la ressource gazière, il faut alors faire*

- *l'évaluation établissant la pertinence **sociale** (incluant les questions sanitaires) de l'exploitation de la ressource gazière et l'acceptabilité sociale (ou non);*
- *l'évaluation des impacts et des risques économiques,*

S'il y a pertinence **environnementale et sociale** de l'exploitation de la ressource gazière, on peut alors regarder les questions de pertinence **économique**. Et c'est alors que l'on peut parler de *"la préparation d'une réglementation encadrant l'évaluation environnementale des projets d'exploration et d'exploitation gazières et leur réalisation, applicable à la vallée du Saint-Laurent et, si possible, ailleurs au Québec"*. Cette réglementation pourrait alors inclure la détermination *des seuils d'acceptabilité et des méthodes de mitigation appropriées*. Mais pas avant, sinon, on fait passer la pertinence économique devant les questions environnementales et sociales, en tentant d'atténuer les effets d'une industrie déjà reconnue comme étant fort dommageable à l'environnement, la santé et la sécurité des gens!

Dans le même ordre d'idées, il est tout aussi étonnant que l'on questionne *la pertinence de créer des observatoires scientifiques afin d'acquérir en continu des connaissances et d'assurer une mise à jour évolutive de la réglementation* dans un contexte aussi complexe, potentiellement dommageable et sans acceptabilité sociale que celui de l'industrie des gaz de schiste.

De fait, tel que mentionné par madame Corinne Gendron, membre du comité de l'ÉES:

"Vous avez une étude sur la pertinence en regard du développement durable et la pertinence en regard de la stratégie énergétique du Québec, en autant qu'elle s'insère dans les principes de développement durable. Et ça, c'est une étude en soi. Et en plus, la pertinence est censée être une espèce de résultat, de toutes les études, c'est-à-dire l'étude environnementale, l'étude sociale et l'étude économique qui viendront alimenter la conclusion finale sur la pertinence. Ça fait que la pertinence, elle va être analysée à deux niveaux. Dans une étude plus spécifique qui va regarder de façon précise: est-ce que développer le gaz, en particulier, ça peut s'insérer dans la Stratégie énergétique, parce que vous savez comme moi que ce n'est pas prévu au départ, ça fait que ça, et ça, le bureau d'audiences ainsi que le Commissaire le notait, il disait c'est un peu aléatoire, on présente le gaz de schiste, mais en fait, c'est pas..., ça répond pas à une planification réfléchie, donc ça, c'est l'objet de cette petite étude-là, et comme je vous dis, la pertinence, c'est aussi, ça intervient en fin de course, après, comme grande conclusion, si vous voulez, de tout notre mandat."⁸

En évaluant la pertinence uniquement dans l'optique de la Stratégie énergétique du Québec - où tout se trouve sans hiérarchie - et uniquement à la fin -, le plan de réalisation de l'ÉES ne tient pas compte de l'importance de hiérarchiser la protection de l'environnement ainsi que celle de la santé et de la qualité de vie des gens avec celle du développement du gaz et de bénéfices économiques selon cette perspective de développement des énergies fossiles.

Il s'agit donc d'abord d'une vision économique où le développement durable est vu dans son sens de mitigation, d'adaptation et de réglementation (on parle de seuils d'acceptabilité alors que celle-ci est reconnue comme nulle) d'une industrie que l'on veut développer plutôt que d'une approche de prévention et de précaution, deux principes de base de la Loi sur le développement durable, dont il sera question un peu plus tard.

Finalement, une question fondamentale demeure: comment la population québécoise peut-elle être rassurée quant à la reconnaissance du gouvernement qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale dans ce dossier, ce qui était évident lors des soirées de consultation sur le plan de réalisation? Que faudra-t-il pour que le gouvernement accepte de faire passer la qualité de vie avant une prospérité économique non garantie et, de surcroît, non partagée?

8

Consultation publique du comité de l'ÉES, Longueuil, minute 01:44:30.

Évaluation économique

Selon le plan de réalisation de l'ÉES, l'évaluation économique de l'industrie des gaz de schiste sera basée sur "*l'analyse de divers scénarios de consommation de gaz naturel sur un horizon de 25 ans en tenant compte des paramètres économiques et sociopolitiques pertinents.*" (p. 73) Le plan mentionne qu'une analyse coût-bénéfice sera réalisée, sans qu'il y ait précisions sur l'intégration des externalités.

Selon le principe d'*efficacité économique* de la Loi sur le développement durable (principe d), l'efficacité économique doit se faire de concert avec le progrès social et le respect de l'environnement. (MDDEP, 2006). Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) :

“An integrated economic analysis of environmental and health impacts can capture the hidden costs and benefits of policy options, as well as the synergies and institutional economies of scale that may be achieved through complementary policies that support sustainable development. For instance, the economic benefits to be derived from sustainable forestry practices may be considerable when impacts are analyzed as part of a comprehensive policy package; this would relate not only to issues of employment and poverty reduction, but also to the long-term environmental and economic impacts of forest maintenance or depletion, as well as to the health costs of diseases associated with deforestation.”(WHO, 2012)

À l'instar de la demande d'André Cayer, ingénieur et citoyen de Brossard⁹, l'AQLPA demande qu'il y ait évaluation à long terme des impacts environnementaux, sociaux et sanitaires en lien avec l'industrie du gaz de schiste, soit d'au moins 100 ans.

L'AQLPA croit donc qu'un plan des ces études et des indicateurs qui incluent les externalités de même que des considérations ainsi qu'une échelle de temps soient inclus dans le plan de réalisation de l'ÉES.

9

Consultation publique de l'ÉES, Longueuil, minute 00:57.30

Impacts du gaz de schiste sur les objectifs du Gouvernement du Québec

L'AQLPA considère indispensable que le comité de l'ÉES évalue la pertinence de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste - et des sources fossiles d'énergie de façon plus large - par rapport aux différents objectifs que le Québec s'est proposé d'atteindre - en commençant par les questions de GES et de changements climatiques, mais pour bien d'autres ministères également.

Gaz à effet de serre et changements climatiques

Respect des cibles de réduction de GES du Québec et contribution aux efforts internationaux pour éviter les changements climatiques catastrophiques

Tout comme l'Europe, le gouvernement du Québec s'est doté d'une cible de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de -20% en 2020 par rapport à 1990. Selon le Premier Ministre Jean Charest, « *cette cible pourra être revue à la hausse selon les résultats des négociations internationales, et selon les engagements des principaux partenaires économiques du Québec.* »¹⁰. L'Europe envisage déjà d'augmenter sa cible à -30% en 2020:

*« As part of a global and comprehensive agreement for the period beyond 2012, the European Union reiterates its conditional offer to move to a 30% reduction by 2020 compared to 1990 levels, provided that other developed countries commit themselves to comparable emission reductions and developing countries contribute adequately according to their responsibilities and respective capabilities. »*¹¹

Plusieurs pays se sont également fixés des cibles plus ambitieuses que le Québec, incluant la Norvège (-30/-40%), la Suisse (-20/-30%), l'Islande (-15/-30%), Monaco (-30%), etc.¹².

En 2009, les émissions se situaient à -2,5% sous 1990¹³. Il sera donc relativement difficile pour Québec d'atteindre sa cible et il devra redoubler d'effort dans tous les secteurs. Or, devant l'urgence de réduire les émissions planétaires, le Québec pourrait même devoir renforcer ses

¹⁰ Source : Jean Charest (2009), Allocution du 23 novembre 2009 - Copenhague : une nouvelle ère économique pour le Québec. Texte disponible au : <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/2009/novembre/2009-11-23-allocution.asp>. Voir également le communiqué émis par le Bureau du Premier ministre le 23 novembre 2009 ; <http://www.premier-ministre.gouv.qc.ca/actualites/communiqués/2009/novembre/2009-11-23.asp>

¹¹ Décision des Parties au Protocole de Kyoto (décembre 2011) p.3. Advance unedited version. Draft decision -/CMP.7 Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Further Commitments for Annex I Parties under the Kyoto Protocol at its sixteenth session http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/awgkp_outcome.pdf

¹² Idem, p. 3

¹³ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (2011). Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2009 et leur évolution depuis 1990, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère, 20 p. <http://www.mddep.gouv.qc.ca/changements/ges/2009/inventaire1990-2009.pdf>

cibles de réduction de manière à contribuer aux efforts internationaux. En ce sens, il importe de mentionner que la cible du Québec (-20%) se situe sous les niveaux de réduction identifiés par les scientifiques du GIEC (-25 à -40% en 2020 par rapport à 1990 pour la moyenne des pays industrialisés) pour conserver une probabilité « respectable » (probabilité d'environ 50% si les concentrations de CO₂ équivalent sont plafonnées à 450 ppm)¹⁴ d'éviter les changements climatiques catastrophiques découlant d'un réchauffement planétaire moyen de 2 degrés Celsius (alors que pour plusieurs nous devrions viser 1,5 degrés Celsius)¹⁵. Toujours selon le GIEC (voir le Tableau suivant BOX 13.7), à long terme d'ici 2050, le niveau de réduction d'émissions des pays développés devra se situer entre -80 et -95% par rapport à 1990.

Box 13.7 The range of the difference between emissions in 1990 and emission allowances in 2020/2050 for various GHG concentration levels for Annex I and non-Annex I countries as a group^a

Scenario category	Region	2020	2050
A-450 ppm CO ₂ -eq ^b	Annex I	-25% to -40%	-80% to -95%
	Non-Annex I	Substantial deviation from baseline in Latin America, Middle East, East Asia and Centrally-Planned Asia	Substantial deviation from baseline in all regions
B-550 ppm CO ₂ -eq	Annex I	-10% to -30%	-40% to -90%
	Non-Annex I	Deviation from baseline in Latin America and Middle East, East Asia	Deviation from baseline in most regions, especially in Latin America and Middle East
C-650 ppm CO ₂ -eq	Annex I	0% to -25%	-30% to -80%
	Non-Annex I	Baseline	Deviation from baseline in Latin America and Middle East, East Asia

Notes:

^a The aggregate range is based on multiple approaches to apportion emissions between regions (contraction and convergence, multistage, Triptych and intensity targets, among others). Each approach makes different assumptions about the pathway, specific national efforts and other variables. Additional extreme cases – in which Annex I undertakes all reductions, or non-Annex I undertakes all reductions – are not included. The ranges presented here do not imply political feasibility, nor do the results reflect cost variances.

^b Only the studies aiming at stabilization at 450 ppm CO₂-eq assume a (temporary) overshoot of about 50 ppm (See Den Elzen and Meinshausen, 2006).

Source: See references listed in first paragraph of Section 13.3.3.3

Source : GIEC¹⁶

Comblent l'écart en matière de réduction des émissions pour atteindre l'objectif des 2°C

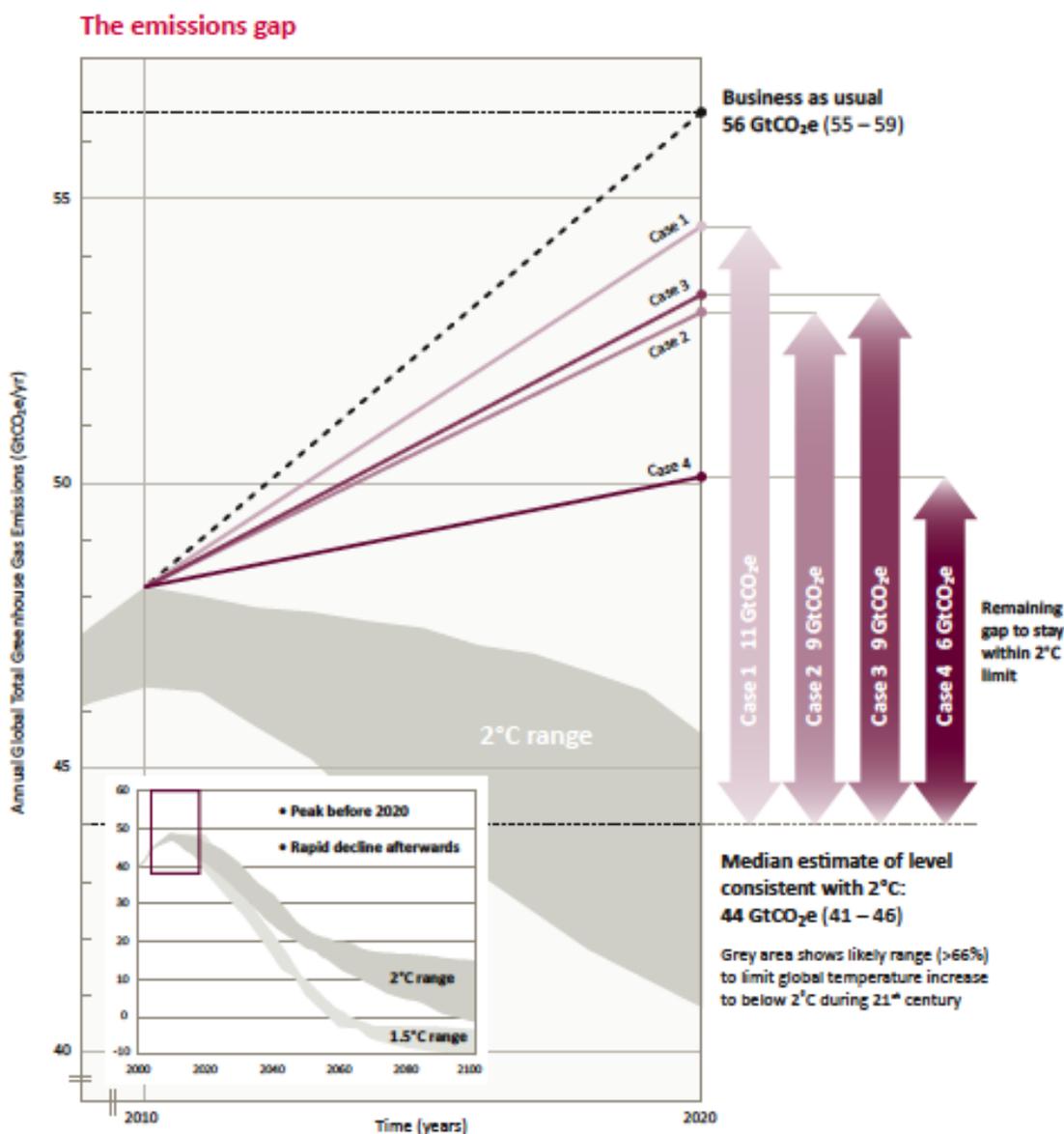
Le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a publié le 23 novembre dernier un important rapport¹⁷ décrivant les trajectoires des émissions de GES planétaires nécessaires

¹⁴ "450 ppm CO₂-eq corresponds to best estimate of 2.1°C temperature rise above pre-industrial global average, and "very likely above" 1°C rise, and "likely in the range" of 1.4–3.1°C rise », tiré de IPCC 2007 Working Group I report[20], IPCC AR4 WGI (2007): Solomon SD, Qin D, Manning M, Chen Z, Marquis M, Averyt KB, Tignor M, and Miller HL (eds)]. [Climate Change 2007: The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Fourth Assessment Report of the IPCC](#) (Cambridge University Press, Cambridge, 2007), chapter 10, Table 10.8. on page 826. Pour de l'information complémentaire, consulter: IPCC targets lead to (at least) 54% odds of catastrophic climate change <http://www.securegreenfuture.org/content/ipcc-targets-lead-least-54-odds-catastrophic-climate-change>

¹⁵ Gupta, S., D. A. Tirpak, N. Burger, J. Gupta, N. Höhne, A. I. Boncheva, G. M. Kanoan, C. Kolstad, J. A. Kruger, A. Michaelowa, S. Murase, J. Pershing, T. Saijo, A. Sari, 2007: Policies, Instruments and Co-operative Arrangements. In *Climate Change 2007: Mitigation. Contribution of Working Group III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [B. Metz, O.R. Davidson, P.R. Bosch, R. Dave, L.A. Meyer (eds)], Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA. Policies, Instruments and Co-operative Arrangements Chapter 13, p.776

¹⁶ Idem

pour conserver des probabilités « acceptables » d'éviter les changements climatiques catastrophiques. Ce rapport montre que les efforts actuels de l'ensemble des pays de la planète sont insuffisants. Le PNUE précise que mondialement des réductions supplémentaires de l'ordre de 6 à 11 gigatonnes sont requises d'ici 2020 et que les émissions devront rapidement décroître par la suite (voir le graphique suivant : « The emissions gap »).



Source : PNUE 2011¹⁸

Les réductions supplémentaires requises ne pourront être possibles que si les différents gouvernements de la planète, incluant celui du Québec, se dotent d'objectifs plus ambitieux. Les

¹⁷ UNEP 2011. Bridging the Emissions Gap. United Nations Environment Programme (UNEP). <http://www.unep.org/publications/ebooks/bridgingemissionsgap/>

¹⁸ Idem, p.12

Parties membres de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques se sont d'ailleurs engagé aux conférences de Cancun et de Durban à agir sur cet aspect. En ce sens, la Conférence des Parties membres à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (dont le Canada, et par conséquent le Québec, fait parti) a reconnu:

« 4. [...] qu'une forte diminution des émissions mondiales de gaz à effet de serre s'avère indispensable selon les données scientifiques, et comme l'a établi le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, en vue de réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre de façon à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et que les Parties devraient prendre d'urgence des mesures pour atteindre ce but à long terme en fonction des données scientifiques et sur la base de l'équité; reconnaît aussi la nécessité d'envisager, lors du premier examen prévu au paragraphe 138 ci-après, de renforcer l'objectif global à long terme en fonction des connaissances scientifiques les plus sûres, notamment au sujet d'une hausse de la température moyenne de 1,5 °C au niveau mondial; »¹⁹

ET

« 37. Demande instamment aux pays développés parties de fixer des objectifs de réduction des émissions plus ambitieux pour l'ensemble de l'économie, en vue de ramener leurs émissions anthropiques globales de dioxyde de carbone et d'autres gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal à un niveau compatible avec celui qui figure dans le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat; »

ET

« 138. Décide d'examiner périodiquement le caractère adéquat de l'objectif global à long terme défini ci-dessus au paragraphe 4, à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, conformément aux dispositions et aux principes pertinents de la Convention; »²⁰

Ces engagements des Parties et la nécessité de renforcer les objectifs de réductions ont été réaffirmés dans les décisions de la Conférence de Durban²¹ (voir en particulier la section « II. Enhanced action on mitigation / A. Nationally appropriate mitigation commitments or actions by developed country Parties »).

¹⁹ Décision 1/CP.16 Les accords de Cancun: Résultats des travaux du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, p. 3 paragraphe 4 <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf#page=2>

²⁰ Idem, p.26 paragraphe 138

²¹ [Report of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention](#)

Advance unedited version Draft decision [-/CP.17] Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention http://unfccc.int/files/meetings/durban_nov_2011/decisions/application/pdf/cop17_lcaoutcome.pdf

Énergies renouvelables, efficacité énergétique et économie d'énergie

Outre, les scénarios actuellement prévus au Plan de réalisation de l'ÉES à la section 3.1.2 *Évolution prévisible des prix du gaz*, l'ÉES doit élaborer des scénarios permettant d'évaluer les impacts du développement de l'industrie du gaz sur le développement des énergies renouvelables et les répercussions en termes de GES. En effet, l'augmentation de l'offre de gaz peut favoriser son utilisation accrue, abaisser son prix et ainsi faire compétition à d'autres sources d'énergies renouvelables moins polluantes ainsi que les mesures et programmes d'efficacité énergétiques et d'économie d'énergie. En ce sens, rappelons que Fatih Birol, économiste en chef de l'Agence internationale de l'énergie, associe directement le développement du gaz de schiste à une baisse de 50% dans les investissements dans les énergies renouvelables aux États-Unis.

« Dr Birol also warned that efforts to tackle climate change through renewable energy were under threat from the world revolution in unconventional gas sources. He said the shale gas boom in the US has already led to a gas rush which had contributed to a 50% drop in investment in renewable energy.

And the US boom, he said, had a knock-on global effect. The fact that the US has suddenly found that it is independent in gas supplies means it doesn't have to import gas.

That means the nations gearing up to sell gas to the US have to find other markets, which is forcing down prices.

*"There's suddenly much more gas available in the world than previously thought," he told BBC News. »*²²

De récents rapports de l'Agence internationale de l'énergie²³ et de la Banque mondiale nous préviennent également des risques d'irréversibilité des émissions lors de la construction d'infrastructures :

*« L'inertie est également un aspect de l'environnement bâti, qui contraint la marge de manoeuvre disponible pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou pour concevoir des ripostes à des fins d'adaptation. Les investissements dans l'infrastructure portent sur de très gros montants, et ils sont concentrés dans le temps et non pas distribués de manière uniforme. Ils ont aussi une longue durée de vie : entre 15 et 40 ans pour les usines et les centrales électriques ».*²⁴

²² Harrabin's Notes: Mission impossible?. 19 January 11 09:27 ET <http://www.bbc.co.uk/news/mobile/science-environment-12224948>

²³ Agence Internationale de l'énergie (2011), World Energy Outlook 2011 <http://www.worldenergyoutlook.org/>

²⁴ Banque mondiale (2010), Rapport sur le développement dans le monde 2010 - Développement et changement climatique. Abrégé version préliminaire, p.11 <http://siteresources.worldbank.org/INTWDR2010/Resources/5287678-1226014527953/Overview-French.pdf>

Émissions de GES en provenance des puits, de fuites et suite à la fermeture des puits

Dans deux récents rapports²⁵, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation météorologique mondiale ont identifié le méthane comme étant un des gaz à cibler pour à court terme réduire d'environ un demi-degré Celsius le réchauffement climatique et réduire de plus de deux millions par an les décès liés à la pollution atmosphérique. « *Le rapport paru en juin met également l'accent sur le lien entre les émissions de méthane et la formation de l'ozone troposphérique, et conclut que le méthane contribue pour près de moitié à l'augmentation de la concentration de fond en ozone dans le monde* »²⁶.

Le deuxième rapport PNUE/OMM propose certaines solutions pour réduire les émissions de méthane dont l'éradication des émissions fugitives en provenance de la production de pétrole et de gaz naturel. Dans ce contexte, le Québec doit tenter de réduire ses émissions de méthane ce qui semble peut conciliable avec le déploiement de l'industrie du gaz de schiste au Québec. Les problèmes de fuites en provenance des installations gazières et pétrolières sont d'ailleurs connus depuis longtemps²⁷ mais pourtant ces problèmes persistent et présentent même de nouveaux risques avec l'exploitation du gaz non conventionnelle. Plus récemment Monsieur Marc Durand, professeur retraité de l'UQAM a démontré que l'exploitation des gaz de schistes présente de grands risques de fuites de méthane pendant la phase d'exploration, d'exploitation et même après la fermeture des puits²⁸. Selon Monsieur Durand :

« Il est impossible d'enlever un puits, encore moins de remettre le shale fracturé dans son état initial. Les données sur les puits classiques (réf. 3) [3- Brufatto et al 2003, [From Mud to Cement—Building Gas Wells](#) Oilfield Review, Sept 2003, pp 62-76], actifs ou abandonnés montrent que les émissions de gaz sont détectées dans des proportions de 20% dans le cas des puits datant de quelques années, mais que ce pourcentage augmente à 40% pour des puits datant de dix ans et jusqu'à 60% des puits pour la tranche datant de 25 ans et plus (figure ci-dessous, réf. 3).

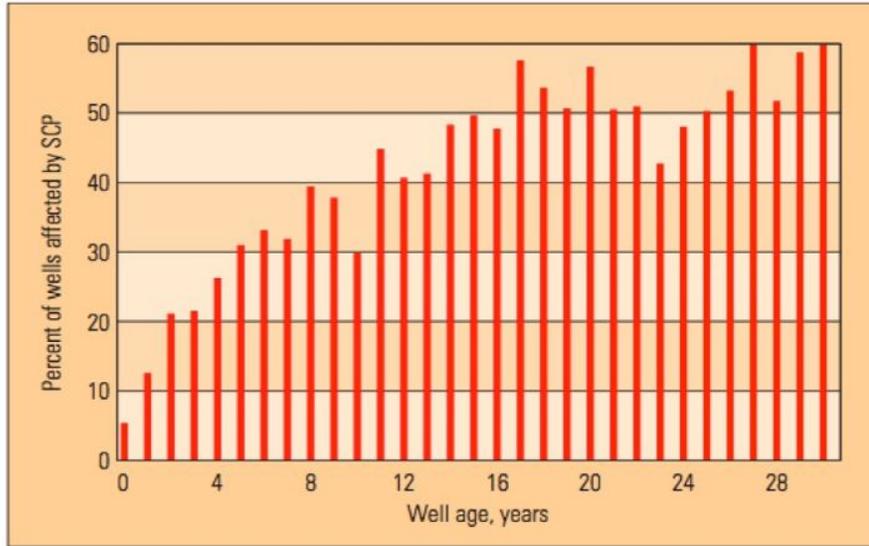
²⁵ Juin 2011 : PNUE et OMM (2011), Integrated Assessment of Black Carbon and Tropospheric Ozone www.unep.org/dewa/Portals/67/pdf/BlackCarbon_report.pdf et

Novembre 2011 : : PNUE et OMM (2011), Near-term Climate Protection and Clean Air Benefits: **Actions for Controlling Short-Lived Climate Forcers** - A UNEP Synthesis Report <http://www.unep.org/publications/ebooks/SLCF/>

²⁶ Communiqué de presse du PNUE/OMM : http://www.unep.org/publications/ebooks/slcf/Portals/24167/docs/UNEP_Press_release-short_lived_climate_forcers_final_FR.pdf

²⁷ Déjà en 2000 la Société des ingénieurs pétroliers faisait état des problèmes dans l'article suivant : SPE 64733 / Why Oilwells Leak: Cement Behavior and Long-Term Consequences (2000), Maurice B. Dusseault, SPE, Porous Media Research Institute, University of Waterloo, Waterloo, Ontario; Malcolm N. Gray, Atomic Energy of Canada Limited, Mississauga, Ontario; and Pawel A. Nawrocki, CANMET, Sudbury, Ontario. Copyright 2000, Society of Petroleum Engineers Inc.. This paper was prepared for presentation at the SPE International Oil and Gas Conference and Exhibition in China held in Beijing, China, 7–10 November 2000.

²⁸ Voir la page Facebook de Monsieur Durand contenant l'ensemble de ces publications : <http://fr-fr.facebook.com/gazdeschiste2>



^ Wells with SCP by age. Statistics from the United States Mineral Management Service (MMS) show the percentage of wells with SCP for wells in the outer continental shelf (OCS) area of the Gulf of Mexico, grouped by age of the wells. These data do not include wells in state waters or land locations.

On note de plus dans cette référence (3) que "Most of the pressure buildup is due to gas, although, in fewer than 1% of all wells, oil and sometimes salt water also flow to surface". Il n'y a pas de statistiques pour les puits de gaz de schiste qui sont encore bien trop récents et pas encore intégrés à ces statistiques ; mais ils sont construits avec les mêmes aciers et les mêmes coulis. Par contre il faut ajouter dans leur cas qu'il y a, comme facteur aggravant, un très grand volume de roc fracturé artificiellement. De plus, la proportion de méthane laissé en place est incommensurablement plus élevée. Ils sont donc susceptibles de produire des fuites nettement plus importantes lors du vieillissement des puits abandonnés et enfouis ; des fuites de méthane et autres gaz évidemment, mais aussi des remontées d'eau sursalée comme mentionné pour les puits classiques, et éventuellement du reste des eaux de fracturation. »²⁹

Recommandations pour le Comité

- * Considérant les émissions de GES sur l'ensemble du cycle de vie de l'industrie des gaz de schiste (incluant les émissions une fois les puits « fermés »),
- * Considérant que l'ensemble des pays industrialisés devra renforcer leurs objectifs de réduction d'émissions de GES d'ici 2020 et réduire ses émissions de GES de 80 à 95 % d'ici 2020 par rapport à l'année de référence (1990) pour espérer éviter les changements climatiques catastrophiques,

29

Évaluation Environnementale Stratégique - Analyse du plan d'action de l'ÉES
par Marc Durand, doct-ing en géologie appliquée, mercredi 9 novembre 2011, 13:57. Consulté le 20120112 :
http://www.facebook.com/note.php?note_id=284040998294155

- * Considérant que l'augmentation de l'offre de gaz a une incidence sur les investissements en énergies renouvelables et la mise en place d'infrastructures ayant une longue durée de vie,

le Comité doit démontrer que l'émergence de l'industrie des gaz de schistes (générant une augmentation des GES sur le territoire québécois et une augmentation de l'offre de gaz sur les marchés) contribuera à l'atteinte de l'objectif mondial de stabilisation du climat.

Connaissances à acquérir :

GES1-1b: Évaluation du niveau d'émissions de gaz à effet de serre provenant des sources fixes, mobiles et fugitives d'un projet type de gaz de schiste sur l'ensemble du cycle de vie incluant après la fermeture des puits.

GES1-2 : Bilan des gaz à effet de serre émis par un projet type de gaz de schiste sur l'ensemble du cycle de vie incluant après la fermeture des puits en fonction des scénarios développés.

GES1-3 : Évaluation de l'impact de l'industrie des GDS sur l'atteinte de l'actuel objectif de réduction de GES du Québec pour 2020 (-20% par rapport à 1990)

GES1-4 : Évaluation de l'impact de l'industrie des GDS sur l'atteinte au Québec des objectifs de réduction de GES prescrit par le GIEC pour 2020 (-25% à -40% par rapport à 1990)

GES1-5 : Évaluation de l'impact de l'industrie des GDS sur l'atteinte au Québec des objectifs minimaux de réduction de GES prescrit par le GIEC pour 2050 (-80% à -95% par rapport à 1990)

GES1-6 : Évaluation de l'impact d'une l'augmentation de l'offre de gaz naturel sur le marché des énergies renouvelables et son impact sur les émissions de GES planétaire.

Par ailleurs, il existe bien d'autres plans et stratégies au Québec qui sont tout aussi importantes, dans divers secteurs d'activité et dont le comité de l'ÉES devra se préoccuper. Si la seule filière « gaz de schiste » va à l'encontre des autres objectifs, ou si elle empêche les autres secteurs économiques du Québec de se développer tel que prévu, le développement de cette filière ne peut être qualifiée de durable.

Stratégie énergétique

Dans sa **Stratégie énergétique « L'Énergie pour construire le Québec de demain »**³⁰, le gouvernement du Québec semble accorder davantage d'importance aux énergies renouvelables comme l'hydroélectricité, l'énergie éolienne, l'efficacité énergétique et l'innovation axée sur les énergies renouvelables. Un seul volet concerne le développement de la filière pétrolière et gazière. Toutefois, il n'y a pas d'analyse de l'impact du développement de la filière pétrolière et gazière sur le développement des énergies renouvelables. Il est important que le Plan de réalisation de l'ÉES évalue cet impact.

L'ÉES doit s'assurer que la portion des investissements prévus pour les énergies alternatives et renouvelables soit supérieure aux investissements prévus pour le pétrole et le gaz et que ceux-ci ne ralentissent pas le développement des énergies renouvelables. Idéalement, le même exercice devrait pouvoir évaluer les retours sur investissements à long terme (plus de 10 ans) afin de s'assurer que les revenus prévus par les sociétés des gaz de schiste en *Bourse* ne soient pas de la poudre aux yeux.

Il est également primordial que le comité de l'ÉES compare les investissements dans le gaz de schiste et ceux dans le « biodiésel » et maintenant du biométhane issus des résidus agro-alimentaires, municipaux (organiques) et forestiers, afin que le premier ne porte pas ombrage au développement des seconds. Afin d'être cohérent avec notre désir collectif de développer les énergies renouvelables, l'investissement dans un combustible fossile produit à partir de résidus devrait être financé davantage qu'un combustible fossile non-renouvelable et à forte empreinte écologique, si on veut respecter nos principes de développement durable.

Connaissances à acquérir :

EC1-3 : Analyser les investissements prévus dans chacune des filières énergétiques par rapport à l'importance que leur accorde la Politique énergétique afin d'évaluer si l'industrie du gaz de schiste reçoit un taux supérieur d'investissement par rapport aux énergies renouvelables et énergies vertes.

EC1-4 : Évaluer si le retour sur investissement, sur une échelle d'au moins 10 ans, est supérieur, égal ou inférieur à celui d'un investissement dans les énergies renouvelables.

30

MRNF, « L'Énergie pour construire le Québec de demain. Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 », 138 pages, 2006. Lien : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/energie/strategie/strategie-energetique-2006-2015.pdf>

Qualité de l'air et de l'atmosphère

Des normes d'émissions sont déterminées dans le document « *Le [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère \(RAA\)](#) »³¹, lequel constitue une refonte globale du Règlement sur la qualité de l'atmosphère (RQA) adopté en 1979.*

Dans le cadre de ses travaux, le comité responsable de la qualité de l'air de l'ÉES prévoit évaluer le taux d'émissions des sources fixes, mobiles et fugitives, et de modéliser sa dispersion dans l'air.

L'AQLPA propose que le Plan prévoit également mettre ces résultats en parallèle avec d'autres activités locales et régionales afin d'évaluer si l'ajout de cette nouvelle activité industrielle sera la goutte qui fera déborder le vase. Il serait également une erreur de ne tenir compte que d'un seul puits. La modélisation doit simuler le nombre réel de puits dans tout le Québec et le total de leurs émissions et de leur dispersion dans l'air. Or, le plan ne contient pas de vision cumulative; il s'agit d'une approche avec puits-pilote ou, au mieux, d'une approche "puits par puits", ce qui est incompatible avec la réalité du gaz de schiste, et ce, tant aux États-Unis qu'au Québec.

De plus, l'AQLPA croit fermement que l'ÉES doit se rendre aux États-Unis pour faire de réels prélèvements et filmer des installations réelles avec une caméra infrarouge. Les évaluations théoriques et les modélisations théoriques peuvent s'avérer différentes de la réalité. C'est ce que nous avons constaté lors des audiences publiques du BAPE. L'industrie et le MRNF étaient très peu loquaces lorsque venait le temps de décrire à quoi ressembleraient les installations. Il a littéralement fallu leur « tirer les vers du nez » et effectuer des recherches pour connaître le portrait réel. De plus, les citoyens qui sont allés en Pennsylvanie l'automne dernier ont constaté que « *la situation était pire qu'ils l'imaginaient* », même s'ils étaient très documentés et imprégnés du dossier depuis plusieurs mois. Ce serait une erreur de prévoir et modéliser à partir des informations théoriques de l'industrie, lesquelles sont incomplètes et biaisées.

Enfin, si les critères de qualité de l'air dépassent les normes, l'ÉES doit accorder une grande importance à ce facteur dans son évaluation globale. Ce qui est clair, c'est que, même sans accident, les problèmes de qualité de l'air apparaîtront, en raison des équipements utilisés, du trafic de camionnage lourd anticipé, de l'utilisation de bassin de décantation et des fuites de méthane.

³¹ Gouvernement du Québec, « Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère », Loi sur la qualité de l'environnement, mis à jour le 1^{er} décembre 2011.
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/ Q2R4_1.htm

Connaissances à acquérir :

A1-1a : Faire des prélèvements de qualité de l'air dans un projet-type de gaz de schiste aux États-Unis, avant même l'évaluation et la modélisation, afin de s'assurer que les taux d'émissions prévus correspondent aux taux d'émissions réels.

A1-1b : À partir du projet type évalué, multiplier les résultats par le nombre de projets prévus dans le Québec entier afin d'obtenir un portrait global des émissions qui seront émises.

A1-1c : Évaluer les taux de contaminants dans l'air de la région concernée, toutes industries confondues, incluant celle du gaz de schiste, afin d'obtenir un portrait global de la qualité de l'air dans un milieu donné.

Gestion de l'eau

Dans sa **Politique nationale de l'eau « L'eau. La vie. L'avenir. »**³², la population et le gouvernement québécois ont ciblé les enjeux suivants :

1. reconnaître l'eau comme patrimoine collectif des Québécois
2. assurer la protection de la santé publique et des écosystèmes aquatiques;
3. gérer l'eau de façon intégrée dans une perspective de développement durable.

Il est inutile de reprendre, ici dans ce mémoire, tous les principes, orientations et engagements pris dans cette politique. Un simple survol nous démontre que l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste CONTREVIENNENT en tous points à cette Politique.

L'ÉES ne doit pas chercher à adapter les politiques québécoises à l'industrie, mais bien évaluer si l'industrie peut respecter les principes, orientations et lois du Québec, ce qu'elle devra faire de façon impérative.

Connaissances à acquérir :

E4-1 : Élaboration de différents scénarios de gestion des eaux de reflux et évaluation de leur coût selon :

- le niveau de production des eaux de reflux et leur qualité;
- leur réutilisation possible;
- leur acheminement (bassins de rétention sur place, usines d'épuration municipales, autres types d'usines);

32

MDDEP, « L'eau. La vie. L'avenir. – Politique nationale de l'eau », 2002, 103 pages. Lien : [Http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/politique/politique-integral.pdf)

- les effets biologiques à long terme des produits chimiques cumulés non-évalués et/ou non éliminés lors du traitement des eaux en usine;
- l'impact du rejet d'eaux salines dans les cours d'eau;
- leur disposition finale;
- les quantités d'eau potable retirées du cycle naturel de l'eau (soit par leur enfouissement ou par leur emprisonnement dans les puits.

E4-4 : Évaluer si l'industrie du gaz de schiste répond aux attentes de la Politique nationale de l'eau.

Agriculture et agro-alimentation

L'agriculture ainsi que les agricultrices et agriculteurs sont les grands oubliés du présent Plan de réalisation de l'ÉES, alors que le territoire visé est surtout agricole. Il serait une grave erreur d'oublier, en plus, les orientations que s'est donné le monde agricole, sur un territoire qui est leur gagne-pain et le garde-manger du Québec, ainsi que sur leur milieu de vie où leurs familles habitent.

Dans le dernier « **Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010** »³³, il est question d'efforts de cohabitation entre partenaires et utilisateurs du territoire. Il est également question d'actions de conservation de la qualité de l'eau, de l'utilisation rationnelle des pesticides, de biodiversité, de changements climatiques et d'efficacité énergétique.

L'ÉES ne peut que constater que l'industrie du gaz de schiste n'a pas du tout considéré ce plan gouvernemental, réalisé en collaboration avec le monde agricole et rural. L'industrie s'est imposée. Si cette industrie veut s'intégrer dans la Vallée du St-Laurent, elle doit respecter les principes que nous nous sommes collectivement donnés, soit ceux de la cohabitation, de la bonne entente, du partage et du respect de l'environnement.

De plus, les activités autres que l'agriculture sont régies de façon très stricte par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ); à la lumière des décisions que celle-ci a prise face au gaz de schiste, il y a deux constatations de base qui limitent de façon claire le pouvoir de la CPTAQ de défendre l'agriculture dans une perspective de développement durable.

1. L'impossibilité de faire respecter les principes de développement durable, tel qu'énoncé par la CPTAQ elle-même:

"En conséquence, la Commission n'a aucune obligation, au moment de décider d'une demande d'autorisation, d'introduire dans sa réflexion les seize principes de développement durable identifiés dans la *Loi sur le développement durable* (c. D-8.1.1).

33

MAPAQ, MDDEP, UPA, « Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse 2007-2010 », 2007, 30 pages. Lien : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Publications/Planconcerteagroenv.pdf>

D'ailleurs, voudrait-elle le faire qu'elle contreviendrait à l'article 62.1 de la Loi qui s'énonce comme suit :

62.1 *Pour rendre une décision, la Commission ne doit pas prendre en considération :*

- 1o le fait que l'objet de la demande soit réalisé en tout ou en partie;*
- 2o les conséquences que pourrait avoir la décision sur une infraction déjà commise;*
- 3o tout fait ou autre élément ne se rapportant pas à l'une des dispositions des articles 12, 61.1, 61.2, 62 et 65.1;*
- 4o le fait que le morcellement d'un lot soit immatriculé sur un plan cadastral.*³⁴

2.

Cela dit, la Commission ne possède pas pour autant une compétence élargie et la demande dont elle est saisie est examinée dans le respect des dispositions législatives applicables, sans chercher d'aucune manière à jouer le rôle des instances dont les compétences peuvent avoir été réduites par la *Loi sur les mines*.

De plus, l'ÉES devrait consulter des chercheurs américains, ainsi que des agriculteurs américains, afin de connaître les impacts sur l'agriculture et l'élevage d'animaux qu'occasionnent l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Des témoignages parlent d'animaux morts, d'animaux nouveaux-nés difformes, etc. Des prélèvements de sols seraient également nécessaires afin de nous assurer que la nourriture qui y pousse continuera de pousser, et qu'elle ne contiendra pas de contaminants transmissibles et bio-accumulables chez les animaux et les humains.

Connaissances à acquérir :

AG1-1 : Évaluer les impacts de l'industrie du gaz de schiste sur l'agriculture et la qualité de leurs produits (végétaux et animaux);

AG1-2 : Investiguer sur les conséquences qu'ont eues les exploitations de gaz de schiste sur la production animale et végétale des agriculteurs et cultivateurs des Etats-Unis;

AG1-3 : Évaluer les coûts pour le monde agricole de la baisse de rendement ou de la baisse de la qualité de leurs produits, en tenant compte de la fragilité économique déjà éprouvées des agriculteurs du Québec;

34

Décision de la CPTAQ, dossier 366118 sur une demande de la compagnie Molopo sur le territoire de Saint-Marc-sur-Richelieu. 3 novembre 2010.

AG1-4 : Évaluer les lacunes dans les responsabilités et le mandat de la CPTAQ, pour ce qui est de réglementer les usages industriels du gaz de schiste en zone verte, incluant les effets toxiques et sanitaire sur les animaux, les plantes et les gens (voir le principe a) dans la section sur la Loi sur le développement durable).

Tourisme

Dans sa **Politique touristique du Québec « Vers un tourisme durable »**³⁵, le gouvernement et l'industrie touristique énoncent clairement leur parti pris pour le développement durable. Cette politique concerne, entre autres, l'agrotourisme, le cyclotourisme, l'écotourisme et le tourisme d'aventure, le golf, la motoneige, le ski, le tourisme de santé, etc... en plus des auberges, gîtes, cabanes à sucre, etc. Ces activités touristiques se tiennent entre autres dans la Vallée du St-Laurent où 20 000 puits sont prévus.

Tel que mentionné dans le rapport du BAPE, plusieurs personnes ont souligné l'impact négatif de l'industrie des gaz de schiste sur leur industrie: *"Pour d'autres participants, le développement de l'industrie du gaz de shale pourrait nuire aux activités économiques liées au tourisme."*³⁶ S'il y a bien une industrie dont les objectifs entrent en conflit direct avec l'industrie des gaz de schiste, c'est bien le tourisme. Et pourtant, le Ministère du Tourisme est l'un des grands absents du débat.

L'ÉES doit se poser la très sérieuse question de la pertinence de tout bouleverser ces milieux et ces activités économiques (en plus des autres activités sur le même territoire) pour une ressource non-renouvelable à forte empreinte, dont la durée de rentabilité atteint son summum dans les cinq premières années, puis décline. Autrement dit, est-ce que ça vaut la peine de nuire à l'industrie touristique (et agricole etc.) pour favoriser une industrie qui est tout SAUF DURABLE?

Connaissances à acquérir :

T1-1 : Évaluer les bouleversements à court et long terme que causerait sur le tourisme l'implantation de l'industrie du gaz de schiste dans la Vallée du St-Laurent, en termes d'emplois, de revenus économiques, d'atteinte au paysage et d'équilibre social.

³⁵ Min. du tourisme du Québec, « Vers un tourisme durable – Politique touristique du Québec – Un nouveau partenariat industrie-gouvernement », 2005, 40 pages.
[Http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/publications-administratives/politiqueTouristique.pdf](http://www.tourisme.gouv.qc.ca/publications/media/document/publications-administratives/politiqueTouristique.pdf)

³⁶ Rapport du BAPE (273). Page 67.

Développement des régions

Un survol de quelques plans gouvernementaux relatifs au développement des régions permet de constater qu'aucun d'entre eux n'a dans ses orientations le développement de la filière du gaz de schiste. Qui plus est, ils tendent tous vers la concertation, le développement durable et la gestion intégrée des ressources, ce qui n'a pas été respecté depuis le début dans le dossier gaz de schiste.

À titre d'exemples non exhaustifs, le « **Plan stratégique 2009-2013 du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire** »³⁷, ou encore **Le Plan stratégique 2008-2011 du Ministère des Ressources naturelles et de la faune « Des femmes, des hommes, des régions. Nos ressources »**³⁸ ou même les **plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)**³⁹ ne parlent aucunement d'exploration ou d'exploitation du gaz. Quant à la « **Politique nationale de ruralité 2007-2014** »⁴⁰, elle fait mention d'explorer la « production d'énergies nouvelles »⁴¹, sans plus. Est-ce là du gaz de schiste ? Si oui, il n'est pas clair que ça ait été explicite pour tous. Il pourrait aussi s'agir de biomasse, biodiesel, de géothermie, ou autre.

De plus, tel qu'il a été démontré lors des audiences publiques du BAPE,

*"L'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme accorde préséance à la Loi sur les mines, ce qui limite fortement l'action d'une municipalité qui voudrait encadrer le développement de l'industrie gazière sur son territoire."*⁴²

Or, lors de la refonte de la Loi sur l'aménagement en urbanisme, les associations municipales et plusieurs autres organisations - dont l'AQLPA - ont demandé le retrait de cet article, qui est demeuré⁴³ malgré les demandes nombreuses et répétées d'abroger cet article. Le comité de l'ÉES devra évaluer les raisons pour lesquelles l'article est toujours présent, surtout dans une perspective de respect des principes e) participation et engagement et g) (subsidiarité) et faire des recommandations afin de corriger la situation.

37 MAMROT, « Plan stratégique 2009-2013 du Ministère des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire », 2009, 14 pages. Lien : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/ministere/documents_administratifs/plan-strategique-2009-2013-mamrot.pdf

38 MRNF, « Des femmes, des hommes, des régions... Nos ressources », 2008, 18 pages. Lien : <http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/ministere/plan/plan-strategique2008.pdf>

39 Ressources naturelles et faune Québec, <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/regions/plans/index.jsp>

40 Affaires municipales et régions Québec, « Politique nationale de ruralité 2007-2014 », 2006, 84 pages. Lien : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/developpement_regional/ruralite/politique_nationale_ruralite_ruralite_politique.pdf

41 Idem, page 15.

42 Rapport du BAPE sur le gaz de schiste (273), page 249.

43 Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Décembre 2011. http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/A_19_1/A19_1.html

Si l'ÉES veut rester cohérente avec l'ensemble des objectifs que les Québécois des régions se sont donné, elle devra exiger *l'impossible* à l'industrie du gaz de schiste, c'est-à-dire de devenir un modèle de développement « durable » dans tous les sens du terme.

Connaissances à acquérir :

S1-2 : Analyser la compatibilité ou la non-compatibilité de l'industrie du gaz de schiste avec les politiques de développement régional et rural.

S1-3 : Évaluer les raisons pour lesquelles l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme fait toujours partie de la Loi sur les Mines.

Sécurité publique

Dans **le Plan stratégique 2008-2011 du Ministère de la sécurité publique « Un milieu de vie sécuritaire propice au développement social et économique de la société québécoise »**, il est inquiétant de voir que l'arrivée de l'industrie du gaz de schiste n'est aucunement prévue et considérée. C'est d'autant plus étonnant que les MRC doivent toutes avoir des Schémas de couverture de risques et qu'il n'est pas fait mention de l'importance à accorder à la question du gaz de schiste.

Le Plan stratégique de l'ÉES prévoit travailler avec ce ministère pour prévenir les risques, prévoir ce qu'il faut faire en cas de catastrophe naturelle ou technologique.

L'AQLPA est rassurée de constater que le comité de l'ÉES analysera les risques technologiques et les risques naturels potentiels associés aux activités d'un projet type de gaz de schiste.

Il serait souhaitable que l'ÉES chiffre, en termes de coûts, combien pourraient coûter ces catastrophes, et inclure ces coûts dans son étude coûts/bénéfices. Elle devra également évaluer la quantité de méthane et autres polluants atmosphériques qui pourraient en résulter. Le comité de l'ÉES doit toutefois évaluer également les risques en situation normale, étant donné les risques liés à la pollution de l'air et à la présence de bassins de décantation à ciel ouvert.

Le comité de l'ÉES gagnerait à travailler de concert avec le Bureau d'assurances du Canada pour évaluer ces risques et les mesures à prendre. Cette façon de procéder permettra également au comité de comprendre à quels risques économiques sont exposés les propriétaires de terrains et de bâtiments, incluant les installations agricoles, touristiques et autres usages commerciaux en milieu rural de la Vallée du Saint-Laurent.

Connaissances à acquérir :

- R1-2 : Évaluer les coûts des impacts appréhendés des risques naturels et technologiques, et les inclure dans l'évaluation coûts/bénéfices.
- R1-3 : Évaluer les quantités de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques qui pourraient s'échapper des installations pour l'ensemble des désastres prévisibles. Prévoir également une marge de manœuvre pour les événements imprévisibles étant donné la nature des changements climatiques et leur imprévisibilité. Inclure ces évaluations dans le bilan des polluants et GES émis.
- R1-4 : Étudier l'adéquation entre les exigences gouvernementales des Schémas de couverture de risque des municipalités et les mesures à prendre pour protéger les gens et le territoire où il y a exploration et exploitation des gaz de schiste.
- R1-5 : Analyser l'impact des risques liés à l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste sur les polices d'assurance (voire la possibilité d'être assuré.e.s pour les terrains et bâtiments, incluant les installations agricoles, touristiques et autres usages commerciaux en milieu rural de la Vallée du Saint-Laurent).

Ceci n'est qu'un aperçu de quelques impacts que pourraient avoir les gaz de schiste au Québec quant aux objectifs et politiques qui ont déjà été établis et qui ont fait l'objet de discussions, de consensus et de décisions politiques, le plus souvent en approbation avec les milieux et secteurs concernés.

Étant donné la complexité et le caractère envahissant de cette industrie, **tous les Ministères** devraient se sentir concernés, comme cela a été le cas pour leurs plans d'action en développement durable. Or, la très grande majorité des ministères sont absents de cette analyse alors qu'ils sont concernés de très près. En voici quelques exemples:

* **Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport.**

Ex: présence de puits à proximité des écoles, utilisation du gaz naturel dans les établissements scolaires, développement d'une expertise scientifique sur la question des gaz de schiste - le Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste est entièrement volontaire -, impact sur les infrastructures de sport et de loisirs, entre autres en plein air, etc.

* **Ministère de la Famille et des Aînés:**

Ex: présence de puits à proximité de centres de petite enfance - exemple de Saint-Marc-sur-Richelieu, impact de l'industrie des gaz de schiste sur la santé et la qualité de vie des personnes âgées, détresse en milieu rural)

* **Ministère de la Justice**

Ex: Droit immobilier, légalité des ententes confidentielles entre l'industrie et les propriétaires, recours pour les propriétaires des lots riverains, questions légales liées à la responsabilité lors d'incidents ou accidents, possibilité d'incidents/accidents criminels en lien avec la présence de l'industrie sur le caractère paisible des milieux ruraux (tel que constaté aux États-Unis) mais également possible au Québec⁴⁴;

* **Ministère du Tourisme**

Impact de l'industrie sur la viabilité des emplois et de l'infrastructure touristique, y compris l'éco-tourisme, la villégiature, la protection des paysages;

* **Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine**

Protection du patrimoine naturel et bâti, anglicisation des milieux ruraux, impact de l'industrie sur les emplois féminins;

* **Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation**

Absence de réglementation adéquate de la CPTAQ sur la question des gaz de schiste, entre autres pour ce qui est d'une vision globale du milieu agricole (approche du "cas par cas", ce qui explique les décisions de celle-ci); conflits d'usage, contamination de l'air et de l'eau, impact sur la qualité des aliments et la santé des animaux;

* **Ministère du Travail**

Conditions de travail sur les chantiers, respect de la réglementation en santé et sécurité, travail au noir.

Encore une fois, il s'agit de quelques exemples qui illustrent la pertinence que chaque ministère et organisme para-gouvernemental analyse le rôle qu'il pourrait être appelé à jouer si l'industrie des gaz de schiste devait être autorisée au Québec.

Connaissances à acquérir :

M1-2 : Obtenir une analyse de chaque ministère et organisme para-gouvernemental sur l'impact que l'industrie des gaz de schiste peut avoir sur la réalisation de leurs plans, programmes et politiques, mais également sur leurs responsabilités. **Cette information ne peut être acquise avant qu'une formation et de l'information neutre soit transmise auxdits ministères et organismes para-gouvernementaux.**

44

LÉVESQUE, KATHLEEN. *Le crime organisé a besoin des régions*. Le Devoir, 10 janvier 2012. <http://www.ledouvoir.com/politique/quebec/339937/construction-le-crime-organise-a-besoin-des-regions>

La loi sur le développement durable

Tel que défini dans le plan de réalisation (page 20), le gouvernement du Québec doit tenir compte de la Loi sur le développement durable dans l'élaboration de politique et la prise de décisions. Le rapport 2010 du Commissaire au développement durable a condamné fermement la façon dont le gouvernement a géré le dossier des gaz de schiste. Entre autres choses, le gouvernement n'applique pas le principe de *précaution* (principe j) et l'action des Ministères ne garantit pas la soutenabilité de la filière:

*Les interventions des Ministères n'assurent pas que l'exploitation de la filière du gaz de schiste se fasse de façon durable, dit encore le commissaire. Par exemple, on ne tient pas suffisamment compte des intérêts des communautés locales, on oublie vite que «la société québécoise est propriétaire de cette ressource non renouvelable».*⁴⁵

Malgré l'importance des principes de développement durable pour étudier la pertinence ou non de l'implantation de l'industrie des gaz de schiste au Québec, ce qu'ont affirmé à plusieurs reprises des membres du comité, le plan de réalisation de l'ÉES est incroyablement vague sur les façons dont il entend analyser les activités liées au gaz de schiste quant à leur conformité relative aux 16 principes de développement durable.

"Le Comité intégrera ces principes à sa démarche d'analyse en accordant une attention particulière aux principes les plus pertinents.

...

Ainsi, le Comité déploiera tous les outils pertinents de l'évaluation environnementale stratégique pour s'assurer de répondre à son mandat dans une perspective de développement durable, et ce, tant dans l'organisation de son travail (multidisciplinarité, dialogue et participation publique) que dans sa réalisation (analyse détaillée des dimensions écologique, sociale et économique du développement potentiel de la filière des gaz de schiste, mobilisation de la méthodologie d'analyse du cycle de vie, de l'analyse avantage-coût, prise en compte des externalités environnementales...)." (pp. 21-22).

Tel qu'il a été démontré précédemment avec les objectifs du gouvernement du Québec et les exemples des responsabilités ministérielles qui sont touchées par cette industrie, c'est l'ensemble des 16 principes auxquels ils faut "accorder une attention particulière" et non seulement "*les principes les plus pertinents*".

45

LESSARD, DENIS. *Rapport accablant du commissaire au développement durable.* La Presse, 30 mars 2011, http://www.cyberpresse.ca/environnement/dossiers/gaz-de-schiste/201103/30/01-4384679-gaz-de-schiste-rapport-accablant-du-commissaire-au-developpement-durable.php?utm_categorieinterne=traficdrivers&utm_contenuinterne=cyberpresse_B12_en-manchette_254_section_POS1

L'AQLPA ne doute pas que le comité ait fait l'analyse des 16 principes mais s'inquiète de l'idée que certains principes pourraient être considérés comme moins "pertinents". Non seulement l'AQLPA fait ressortir ici l'importance de chacun des principes - indissociables - mais celui-ci croit que la population québécoise est en droit de connaître l'analyse de ces principes par le comité de l'ÉES et les raisons pour lesquelles certains seraient considérés comme "*moins pertinents*". Ainsi, il sera possible de comparer l'analyse clinique des 16 principes de développement durable avec l'analyse terrain de l'AQLPA, ce qui devrait servir autant au comité, qu'à l'AQLPA et à l'ensemble de la société québécoise.

De plus, selon le président du comité, c'est surtout l'interrelation qui semble avoir été analysée et non l'examen de chaque principe en tant que tel:

*"Les 16 principes, ils ont tous été examinés par tous les membres du comité en examinant chacun des besoins de connaissance, pour voir s'il n'y avait pas des inter-relations les unes avec les autres. C'est important de savoir si des questions sociales, environnementales et économiques ne sont pas inter-reliées, y a des questions qui sont reliées à la capacité de support des milieux, tout ce qui touche aussi à l'inter-générationnel, notre étude veut se proposer, se porter sur plusieurs années, sur au moins 25 ans, donc, on essaie de voir à long terme ce qui en est et on les a tous intégrés dans notre réflexion, ces principes-là."*⁴⁶

En plus d'être en accord avec les commentaires du Commissaire au développement durable, l'AQLPA appuie la position de la Commission d'enquête *parallèle* sur le BAPE qui statuait que:

*"Au terme de ses travaux, la Commission d'enquête parallèle conclut que les activités proposées par l'industrie ne respectent pas les principes du développement durable tels qu'énoncés dans la Loi québécoise sur le développement durable."*⁴⁷

L'AQLPA est d'avis que bien qu'une ÉES puisse aller dans le sens des principes de développement durable, de fait, plusieurs principes sont bafoués. La perception est à l'effet que l'on tente de convaincre les Québécoises et Québécois que puisqu'il y aura une industrie du gaz de schiste, celle-ci doit se conformer aux 16 principes du développement durable, plutôt que d'étudier la pertinence d'accepter une telle industrie sur notre territoire, ce qui doit constituer la vraie question de départ. Cet aspect a été souligné par de nombreuses citoyennes et citoyens lors des quatre journées de consultation sur le plan de réalisation. Car, les activités **actuelles** de l'industrie des gaz de schiste sont déjà en contradiction avec plusieurs principes de la *Loi sur le développement durable*, et l'industrie des gaz de schiste n'a certainement pas réussi à démontrer que ce type d'activité industrielle est conforme aux principes du développement durable. De plus, pour suivre le dossier de très près depuis bientôt trois ans, l'AQLPA ne croit pas que l'encadrement d'une filière reconnue déjà comme étant polluante et dangereuse pour le Québec, au Canada, aux États-Unis, en France et en Angleterre, puisse rendre celle-ci conforme aux principes du développement durable.

⁴⁶ Robert Joly 1:20:50 Saint-Hyacinthe.

⁴⁷ http://www.mcn21.org/IMG/pdf/Gaz_de_schiste_BAPE_paralle_le.pdf Lettre au Ministre Arcand. 28 février 2011.

L'AQLPA a donc repris les seize principes de la Loi sur le développement durable pour faire ressortir certaines des contradictions entre cette loi et ce que l'on sait déjà de l'industrie des gaz de schiste:

a) Santé et qualité de vie: *les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.*

S'il y a bien un principe avec lequel l'industrie du gaz de schiste est en complète contradiction, c'est bien la santé et qualité de vie. En plus des questions sanitaires qui ont été documentées en Pennsylvanie (CDOG, 2011), l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a fait état de niveaux élevés de gaz à effets de serre et des questions de santé associés aux projets de gaz de schiste (INSPQ, 2010). De plus, lors des quatre soirées de la consultation publique sur le plan de réalisation sur les gaz de schiste, des citoyennes et citoyens ont mentionné la perte de qualité de vie, une réalité que plusieurs d'entre eux ont pu voir lors du voyage en Pennsylvanie. Cette perte de qualité de vie inclut entre autres l'insomnie, la peur, la détresse, la tristesse ainsi que la colère.

Dans sa conférence sur les effets sur la santé de l'industrie des gaz de schiste, la Dre Theo Colborne⁴⁸ fait état de très nombreux problèmes de santé liés à la qualité de l'air et à l'eau, mais également pour ce qui est des conditions d'emplois des travailleurs de cette industrie. Le comité de l'ÉES ne peut faire abstraction de l'information que celle-ci a donnée lors de la conférence de Great Lakes United, incluant la période de question qui fait suite à la conférence.

Parmi les 139 participantes et participants québécois, canadiens et américains à cette conférence téléphonique, l'équipe de recherche vétérinaire de Michelle Bamberger et Robert Oswald a mentionné les résultats de leurs études de cas problèmes sur la santé animale liés dont certains des résultats sont publiés dans une études récemment publiée. Selon Bamberger et Oswald, l'étude de la santé animale est importante pour la santé humaine:

*"Because animals often are exposed continually to air, soil, and groundwater and have more frequent reproductive cycles, animals can be used as sentinels to monitor impacts to human health."*⁴⁹

La conclusion de cette équipe est à l'effet qu'un moratoire est nécessaire: ***"Without complete studies, given the many apparent adverse impacts on human and animal health, a ban on shale gas drilling is essential for the protection of public health."***⁵⁰

48 <http://www.glu.org/issuebriefings/fracking>

49 **BAMBURGER, Michelle, OSWALD, Robert E.** *Impact of gas drilling on human and animal health. New Solutions. Vol. 22 (1). 51-77, 2012.*
http://ia700801.us.archive.org/1/items/ImpactsOfGasDrillingOnHumanAndAnimalHealth/Bamberger_Oswald_NS22_in_press.pdf . Page 1.

*L'industrie des gaz de schiste va donc à l'encontre du **principe santé et qualité de vie**. De plus, des chercheur.e.s sur la santé recommandent un moratoire. La recherche en santé est trop peu avancée, même aux États-Unis, où l'industrie du gaz de schiste est tout de même présente depuis beaucoup plus de temps et beaucoup plus intense.*

L'industrie des gaz de schiste va également à l'encontre du principe b) de la Loi sur le développement durable, et ce, pour plusieurs raisons.

b) Équité et solidarité sociales » : *les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.* »

Les technologies utilisées dans l'industrie des gaz de schiste sont source de plusieurs incertitudes et créent déjà des problèmes là où elles sont implantées au Québec. Selon le témoignage de madame Lise Frenette⁵¹, résidente de La Présentation, où se trouve un puits qui fuit, des citoyennes et citoyens se sentent déjà victimes de l'industrie. L'absence de transparence et les demi-vérités vont également à l'encontre de l'éthique sociale. De plus, l'ÉES ne couvre qu'une période de 25 ans, ce qui crée des problèmes d'équité intergénérationnelle. Tel que le mentionne monsieur Marc Durand, les conséquences de l'industrie du gaz de schiste s'apparentent à celles de l'industrie nucléaire, en ce sens qu'elle affecte également les générations futures.

Enfin, il n'y a pas d'équité intra-générationnelle puisque les héritiers des terres voisines des puits risquent d'hériter d'une série de problèmes et d'avoir du mal à vendre la propriété de leurs parents.

Il y aura également un manque de solidarité entre voisins : même si des propriétaires fonciers refusent qu'il y ait des puits sur leur propriété, l'industrie leur imposera tout de même ceux-ci à proximité. C'est la stratégie de l'Association pétrolière et gazière pour contrer la volonté des 20 000 personnes qui ont déjà signé contre l'implantation du gaz de schiste sur leurs propriétés, au cours de la campagne Vous n'entrerez pas chez nous. Comme le mentionne Stéphane Gosselin, porte-parole de l'APGQ :

«Nous sommes capables d'aller chez un deuxième ou un troisième voisin et atteindre les mêmes ressources, a-t-il confirmé dans une entrevue. Le schiste est une couche de roche qui s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres. Il y a plusieurs possibilités.»⁵²

Cette attitude de l'industrie est une atteinte directe à l'équité mais également à la solidarité sociale et provoque des mésententes entre voisins.

50 Idem, p. 22

51 Consultation publique, Longueuil, minute 01:53:00.

52 <http://www.cyberpresse.ca/environnement/dossiers/gaz-de-schiste/201201/08/01-4483848-gaz-de-schiste-20-000-proprietaires-font-blocage.php>

Par ailleurs, tel que mentionné dans le rapport du BAPE, les emplois de l'industrie du gaz de schiste sont presque exclusivement des emplois masculins.

"D'autres sont préoccupés par l'équité salariale entre les employés de sexe masculin et de sexe féminin ou du fait que les emplois créés seraient majoritairement comblés par des hommes."

C'est d'autant plus problématique que l'industrie du gaz de schiste risque de créer des problèmes à des secteurs d'emplois dans des emplois en milieu rural tels que la vente de propriétés et le tourisme (tables champêtres, éco-tourisme, gîtes du passant), où il y a équilibre des emplois masculins et féminin.

*L'industrie des gaz de schiste va donc à l'encontre du principe **équité et de solidarité sociales** en faisant fi de l'acceptabilité sociale augmentant les problèmes d'équité et de solidarité sociales.*

La protection de l'environnement est également l'un des principes de base que l'industrie des gaz de schiste ne peut pas respecter, au regard de ce que l'on sait déjà et qui ne semble être que la pointe de l'iceberg.

c) Protection de l'environnement: *pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.*

Le comité de l'ÉES doit tenir compte de la situation **avant** l'implantation des gaz de schiste et non pas la mitigation et l'atténuation des effets, et ce, même s'il n'y avait aucun incident ou accident dans cette industrie. C'est entre autres le cas des questions de qualité de l'air où, comme le mentionne la Dre Colborn, lorsqu'elle mentionne que s'il peut y avoir de la contamination de l'eau par des accidents et des déversements, il y a contamination de l'air certaine lors des opérations régulières de l'industrie.

De plus, l'analyse de certains membres du Collectif scientifique sur les gaz de schiste quant à divers aspects de la protection de l'environnement, y compris celle de Marc Durand sur les effets en sous-sol de la fracturation, mais également ceux de Bernard Saulnier, Réal Reid et Normand Mousseau sur l'impact négatif du développement du gaz de schiste sur les énergies renouvelables, rendent peu probable la conformité des activités de gaz de schiste sur la protection de l'environnement.

*L'industrie des gaz de schiste va donc à l'encontre du **principe Protection de l'environnement**.*

Alors qu'on pourrait s'attendre à ce que le principe c) de l'efficacité économique soit l'un des principes envers lequel l'industrie peut se conformer, une simple analyse démontre qu'il n'en est rien. C'est pourtant parce qu'il y a **prétention** de bénéfices économiques importants que l'industrie des gaz de schiste est invitée à se développer par le gouvernement du Québec.

d) Efficacité économique: *l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.*

Tel qu'énoncé dans la Loi sur le développement durable, le principe de l'efficacité économique inclut la question d'un progrès social et respectueux de l'environnement. Dans une optique où les analyses des groupes environnementaux et de chercheurs tels que Pierre Batellier ou Normand Mousseau ont démontré qu'il n'y avait aucune rentabilité à y avoir dans le développement du gaz de schiste au Québec, le caractère d'une "*économie du Québec et de ses régions... performante*" demande à être démontré et des modifications majeures fort coûteuses devraient y être apportées, de même qu'une vision globale de l'impact négatif de cette industrie sur l'économie locale.

On sait maintenant à quel point que le boom du gaz de schiste en Pennsylvanie n'a pas apporté de *prospérité économique favorable au progrès social*, alors que les gens - dont plusieurs sont devenus malades - ne peuvent pas vendre leur propriété même s'ils veulent quitter parce que celle-ci est entourée de puits, de compresseurs et d'activités industrielles intenses. Qui voudrait vivre dans une zone industrielle, polluée et dont les nuisances liées à la qualité de l'air, de l'eau et au camionnage ont transformé des milieux ruraux en cauchemar? Pourquoi accepterait-on cela au Québec sous prétexte de "prospérité économique" qui est de plus en plus dénoncée comme ne profitant pas aux milieux locaux? À titre d'exemple, la décision du gouvernement dans le budget 2011 sur le fait d'accorder 100 000 \$ sur 10 ans pour chaque puits aux municipalités pour les dédommager pour les dégâts n'est certainement pas "*favorable au progrès social*", et ce, pour plusieurs raisons:

- * C'est le gouvernement qui paie (nos taxes) et non l'industrie;
- * Les dégâts aux routes, aux infrastructures et aux usines d'assainissement étant excessivement coûteux, un montant de 10 000 \$/an par puits en production⁵³ est totalement disproportionné avec la réalité des municipalités; d'autant plus que ce ne sont que les puits en production, ce qui signifie que les municipalités qui ont des puits qui ne produisent plus et qui subiront quand même les inconvénients (levés sismiques, aménagement du terrain, essais non fructueux) n'auront pas un sou.
- * Malgré cela, selon l'optique de 20 000 puits sur 20 ans, un montant de 10 000\$/puits coûtera, sur 10 ans, 2 milliards de dollars et rien n'est prévu pour les autres 10 années, tant pour les municipalités qui ont reçu ce montant que pour les autres municipalités, qui n'ont aucune assurance d'être compensées.
- * Ce deux milliards de dollars en 10 ans ne fait pas état des coûts réels puisqu'il ne constitue qu'un faible pourcentage de la proportion payée dans ce contexte, le reste des coûts de réparation des infrastructures (entièrement payées déjà par des fonds publics) devra également être déboursés par le biais de nos taxes. À titre d'exemple, la première phase d'asphaltage (sur trois phases) d'une route de 2 700 km dans la ville de Contrecoeur a coûté 404 616,03 \$ à la municipalité.⁵⁴ Quand on sait l'intensité du

53 http://www.radio-canada.ca/nouvelles/budget/qc2011/les_faits_saillants/Gaz-de-schiste-droits-miniers.shtml

54 <http://www.ville.contrecoeur.qc.ca/web/doc/PV2011-08-18CON-20119893853.pdf> (sur un total de près d'un million de dollars).

camionnage due à l'industrie des gaz de schiste, ce type d'intervention sera sans doute fréquent.

- * Cette subvention ne tient pas compte de l'impact financier dû aux délais de réparation des infrastructures. À titre d'exemple, un remplacement de ponceau au-dessus d'une coulée, à Saint-Marc-sur-Richelieu a obligé la fermeture de la route principale de la mi-juin à décembre, privant ainsi la visibilité des auberges et gîtes du passant pendant toute la saison touristique, entre autres en raison d'une signalisation du Ministère des Transports qui obligeait les gens à faire un énorme détour par les autoroutes 20 et 30. Malgré cette signalisation, le trafic a beaucoup augmenté sur les rangs derrière le village, accélérant l'usure de ces routes secondaires. Ces coûts sont réels; pourtant, il ne semble pas qu'ils soient comptabilisés.

Par ailleurs, l'argument de l'industrie à l'effet que la situation serait différente au Québec qu'aux États-Unis demande à être démontrée. Rien n'indique que les industries respecteront la réglementation ici alors qu'elles sont à l'amende aux États-Unis; depuis les débuts, les seules modifications dans l'attitude de l'industrie est en ce qui a trait aux relations publiques, et leur non-retrait de leur représentante sur le comité de l'ÉES témoigne d'une absence flagrante d'éthique de leur part. D'après les témoignages de la Dre Colborn, aux États-Unis, l'industrie emploie un grand nombre de sous-traitants, de sous-sous-traitants, voire même de sous-sous-sous traitants.

Comment le gouvernement du Québec peut-il assurer le respect de la réglementation économique, environnementale, sociale et sanitaire, dans ce contexte? Même avec les 31 puits existants, on constate déjà un laisser-aller de l'industrie, dont certaines d'entre elles sont mises à l'amende de façon répétée aux États-Unis.

Comment le gouvernement établira-t-il et fera-t-il respecter sa vision des responsabilités ? Seront-elles définies alors qu'il y a des clauses de confidentialité et de compétitivité ainsi qu'une multiplicité de joueurs qui proviennent d'un peu partout? Veut-on vraiment s'embarquer là-dedans, avec l'expérience américaine, où la réalité dans États américains envahis par l'industrie des gaz de schiste depuis moins de 10 ans est qualifiée de "Wild West" ?

En plus de soulever des questions importantes quand à la surveillance des travaux, de la protection de l'environnement et l'entretien des infrastructures, la prospérité économique favorable au progrès social doit tenir compte de la santé et de la sécurité des travailleurs. Or, les témoignages et les expériences américaines sur les conditions de travail dans l'industrie gazière - telle que décrite aux États-Unis - sont également très préoccupantes. La Dre Colborn en témoigne éloquemment dans sa conférence organisée par le Great Lakes United⁵⁵, entre autres sur des clauses de confidentialité qui empêchent les travailleurs d'appeler le 911 ou de consulter un médecin autre que celui des entreprises gazières. Il est fondamental que le comité

55

<http://www.glu.org/issuebriefings/fracking>

de l'ÉES travaille de concert avec les ministères concernés mais également avec les syndicats québécois pour fouiller ce dossier et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Toujours sur la question des emplois, le comité de l'ÉES doit faire une étude comparative sur le nombre réel d'emplois - typiquement masculins et féminins, locaux et provenant de l'extérieur - incluant ceux qui risquent d'être perdus par une incompatibilité des usages en milieu rural, créés par l'industrie du gaz de schiste et un scénario du développement des énergies renouvelables. Cette étude doit inclure les différences dans les conditions d'emploi de ces deux secteurs énergétiques.

*L'industrie des gaz de schiste doit répondre à de nombreuses questions afin de démontrer que **le principe de l'efficacité économique** n'est pas uniquement à leur avantage mais également à tout le monde, entre autres en analysant les impacts de cette industrie sur les autres emplois, sur le développement de l'alternative énergétique et de l'économie des milieux touchés par les gaz de schiste.*

La participation et l'engagement citoyen, ainsi que celui des groupes est l'un des principes que l'industrie respecte le moins.

e) Participation et engagement : *la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;*

L'industrie est la première à reconnaître la façon cavalière avec laquelle elle a agi face à la population du Québec, entre autres pendant ses activités sur le terrain, en faisant même un *mea culpa*. La solution de l'industrie a donc embauché une firme de relations publiques pour améliorer son image. Comme le dit le patron de cette firme:

« Les règles d'engagement impliquent qu'il faut être transparent, qu'il faut dire les vraies choses, qu'il faut avoir une posture d'humilité, ce que l'industrie n'a pas nécessairement fait au cours des dernières années. [...] [Il faut] remédier à 15-20 ans d'une approche de communication dépassée qui ne marche plus. Il y en a qui en ont fait les frais, comme en Égypte. Moubarak, ça ne marche plus! »⁵⁶

Or, comme il est facile de le constater, malgré les prétentions par cette firme à l'effet que "son site est neutre", le Forum est contrôlé uniquement par l'industrie et non réalisé en collaboration avec les groupes citoyens ou environnementaux.

Par ailleurs, tel que mentionné plus haut, la réponse de l'industrie à la campagne "*Vous n'entrez pas chez nous*", qui vise à démontrer qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale dans la Vallée du Saint-Laurent, a été:

56

<http://fr-ca.actualites.yahoo.com/gaz-schiste-gaz-schiste-lindustrie-fait-son-mea-225205313.html>

« Nous sommes capables d'aller chez un deuxième ou un troisième voisin et atteindre les mêmes ressources, a-t-il confirmé dans une entrevue. Le schiste est une couche de roche qui s'étend sur plusieurs centaines de kilomètres. Il y a plusieurs possibilités. »⁵⁷

Plutôt que de se conformer à ce principe, l'industrie démontre bien davantage que la participation et l'engagement citoyen est une nuisance et non une condition incontournable.

*Plusieurs initiatives de l'industrie des gaz de schiste vont à l'encontre du principe e) de **participation et d'engagement.***

f) Accès au savoir » : *les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable;*

Le comité de l'ÉES doit être en mesure de démontrer en quoi l'industrie des gaz de schiste aura un impact positif pour l'accès à l'éducation, l'accès à l'information et à la recherche, dans un contexte où le gouvernement a pris position pour les gaz de schiste. Il y a présentement absence d'indépendance intellectuelle de la part du gouvernement, ce qui se reflète entre autres dans le choix des membres du comité et dans l'absence de dialogue réel entre celui-ci, la population touchée et les groupes qui travaillent sur ce sujet (défense de l'environnement, recherche scientifique, citoyennes et citoyens).

De plus, pour ce qui est du gouvernement, les études d'impacts environnementales préliminaires n'étaient pas disponibles lors du BAPE sur les gaz de schiste, le document de base était non référencé. Dans le cadre de l'ÉES, c'est la même chose: l'absence de références scientifiques vérifiables par des tiers vont à l'encontre du principe sur l'accès au savoir.

Enfin, pour ce qui est des *mesures favorisant l'éducation*, c'est l'AQLPA et - en quelques occasions - d'autres groupes environnementaux et citoyens - qui ont répondu aux nombreuses demandes de recherche étudiante. De plus, le collectif scientifique sur la question des gaz de schiste contribue au savoir populaire en offrant des analyses mais également un cycle de conférences, le tout de façon volontaire, alors que ce devrait être le gouvernement qui devrait favoriser cet accès à l'éducation.

L'AQLPA désire savoir si le comité de l'ÉES fera état des actions qui ont été entreprises ou qui le seront afin d'informer la population de façon neutre sur l'industrie des gaz de schiste. Comment le gouvernement s'assure-t-il que la population est informée des activités de l'industrie sur le territoire? De plus, comment l'ÉES intégrera-t-elle les connaissances issues des groupes d'intérêt environnemental, scientifique et citoyen?

57

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/environnement/2012/01/08/001-gaz-schiste-propretaire-blocus.shtml>

L'industrie n'a démontré d'aucune façon en quoi elle favorisait l'accès au savoir, qui est davantage produit par les groupes d'intérêt environnemental et scientifique indépendants, sur une base volontaire.

g) Subsidiarité » : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

L'industrie sur le gaz de schiste ne peut se conformer à ce principe puisque l'article 246 sur la Loi sur les Mines va à l'encontre du principe de subsidiarité, en enlevant aux municipalités le pouvoir de réglementer leur territoire. Il en va de même avec les pouvoirs et mandats de la CPTAQ qui ne lui permettent pas de défendre véritablement les intérêts agricoles dans le contexte des gaz de schiste.

Les lieux de pouvoir sont donc très éloignés des citoyens et des communautés concernées. De plus, le plan de réalisation ne mentionne pas comment seront attribués les pouvoirs décisionnels suite au rapport de ses travaux.

L'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, va à l'encontre du principe de subsidiarité.

h) Partenariat et coopération intergouvernementale: les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur le plan environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

La refonte de l'article 246 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme va également à l'encontre du principe de partenariat et coopération intergouvernementale puisque les gouvernements locaux ne peuvent gérer leur territoire et appliquer lois et règlements dûment votés sur leurs territoires respectifs et reconnus par le gouvernement du Québec.

246. Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1).

De plus, aucune mesure n'a été prévue pour que l'ensemble des Ministères fassent état de leurs responsabilités et de l'impact du gaz de schiste sur leurs objectifs.

Enfin, nulle part, le plan ne fait mention de la juridiction et orientations fédérales, entre autres celles liées à l'énergie et à la migration des travailleurs d'une province à l'autre, en lien avec les gaz de schiste.

L'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, va à l'encontre du principe de partenariat et coopération intergouvernementales.

Ce que nous savons de l'industrie des gaz de schiste est totalement incompatible avec ces deux principes, fondamentaux en développement durable, que sont la prévention et la précaution, et ce malgré des demandes répétées d'un très grand nombre de Québécoises et Québécois, d'organisations et de spécialistes de tous les secteurs.

*i) **Prévention:** respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité »;*

*j) **Précaution:** lorsqu'il y a un risque de dommage grave et irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement. ”*

Selon l'UNESCO (2005), il est important **d'anticiper les problèmes** plutôt que les corriger, une situation qu'on constate en ce moment partout où l'industrie des gaz de schiste s'installe et dont on commence à peine à voir l'énormité des problèmes causés par une telle attitude :

“L'apparition de nouveaux risques de plus en plus imprévisibles, incertains et non quantifiables mais potentiellement catastrophiques, comme ceux qui sont associés aux organismes génétiquement modifiés, au changement climatique, etc. a placé les sociétés devant la nécessité d'élaborer un troisième modèle, anticipatif, pour protéger les humains et l'environnement contre des risques incertains dus à l'action des hommes ; c'est le principe de précaution (PP). L'apparition du PP a marqué un basculement : on est passé, pour lutter contre les risques, d'une action suivant le dommage.”⁵⁸

Les activités liées aux 31 puits qui ont été réalisées sans une analyse complète de la situation et au regard de nombreuses incertitudes et risques possibles va à l'encontre du principe de précaution. De même, l'avis d'experts tels que Marc Durand sur la pollution à long terme et l'instabilité géologique de la fracturation, ainsi que les nombreux problèmes déjà découverts, et l'existence même de l'ÉES pour obtenir davantage de connaissances, exigent qu'il y ait un moratoire immédiat pour éviter d'empirer la situation. Or, le gouvernement refuse toujours d'imposer le moratoire et l'entreprise privée continue d'agir comme si rien n'était, en ralentissant sous prétexte que le prix du gaz naturel est trop bas pour que les activités soient rentables.

Peu importe les travaux de l'ÉES sur les questions environnementales, de santé ou de biodiversité si l'industrie peut continuer à agir comme elle le désire. Les conséquences de ne pas recourir au principe de précaution peuvent être importantes, et ce, pour une longue période de temps.

Ce principe de précaution a été bafoué depuis les tous débuts, en laissant l'industrie forer des puits, en l'absence de réglementation et contrôles adéquats. Alors que le gouvernement essaie de corriger la situation par un BAPE puis l'ÉES, le refus gouvernemental de ce moratoire est l'une des conditions pour lesquelles l'industrie des gaz de schiste n'est pas conforme au principe j) de développement durable. Il s'agit d'une condition *sine qua non* des actions de prévention, d'atténuation et de correction.

*Le principe de **prévention** n'est pas appliqué pour ce qui est de l'industrie des gaz de schiste, entre autres en refusant le moratoire sur les activités actuelles. Le principe de **précaution** n'est pas appliqué non plus, puisque l'accent est mis sur la correction et non sur la pertinence.*

k) Protection du patrimoine culturel: *le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.*

Non seulement le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine n'a pas été sollicité durant les audiences du BAPE et maintenant de l'ÉES, mais aucune évaluation n'a été de l'impact du gaz de schiste sur le patrimoine culturel, entre autres pour ce qui est du respect des paysages et de la proximité de bâtiments patrimoniaux des sites de forage.

L'industrie du gaz de schiste est étrangère à la culture intrinsèque du Québec et va exiger des efforts considérables si l'on veut appliquer le principe k) puisque rien dans l'industrie n'a été conçu pour respecter le patrimoine culturel.

l) préservation de la biodiversité: *la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie et essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.*

L'industrie des gaz de schiste demande une quantité importante d'eau, pollue l'air et s'avère très envahissante (nombre de puits), ce qui risque de créer des problèmes pour le maintien des écosystèmes où les activités de forage et de fracturation ont lieu. Bien que les milieux humides soient protégés par des lois, ce n'est pas le cas des milieux ruraux où la biodiversité est non protégée, et dans un contexte où la CPTAQ accorde des permis parce que son mandat ne lui permet pas de tenir compte de la biodiversité.

m) Respect de la capacité de support des écosystèmes: *respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité ”.*

L'industrie des gaz de schiste s'est implantée alors que nous ne connaissons pas l'état des nappes phréatiques, que les activités d'exploration et d'exploitation peuvent comporter des

risques importants pour l'eau, polluent l'air et déstabilisent le sol, bafouant ainsi le respect de la capacité de support des écosystèmes. Plusieurs des impacts sur les écosystèmes sont découverts au fur et à mesure des incidents (ex: tremblements de terre en Ohio, contamination de l'eau au Wyoming) et plusieurs sont encore inconnus, ce qui ne permet pas d'évaluer adéquatement s'il y a *respect de la capacité de support des écosystèmes*.

*Le principe de **protection du patrimoine naturel, de la préservation de la biodiversité ou du respect de la capacité de support des écosystèmes** n'est pas appliquée, puisque les mesures visant à protéger les écosystèmes humains et naturels n'est pas considérée par l'industrie, qui s'en réfère uniquement aux lois et règlements en vigueur, qui ne sont pas adaptés à ce type d'industrie. De plus, l'absence de connaissances sur l'impact de cette industrie sur les écosystèmes ne permet pas de connaître le niveau de support réel des écosystèmes.*

***n) Production et consommation responsables:** des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.*

Il est difficile de concevoir que la stratégie du gouvernement du Québec exigera des changements afin que l'industrie des gaz de schiste soit écoefficiente, évite le gaspillage et optimise l'utilisation des ressources. Ce sont des caractéristiques qui sont contraires aux types d'opération et d'activité de l'industrie des gaz de schiste, qui s'avère polluante, énergivore, tout en consommant des quantités phénoménales d'eau - et en contaminant un pourcentage important - tout en déstabilisant le sol pour en extraire une ressource non-renouvelable. Il n'y a rien dans cette industrie qui soit de production responsable. La consommation est tout aussi irresponsable puisque des solutions de remplacement au gaz de schiste et aux énergies fossiles existe déjà, d'où l'importance de mettre l'accent sur les énergies renouvelables plutôt que la pertinence socio-économique du gaz de schiste.

***o) pollueur payeur » :** les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.*

et

***p) internalisation des coûts » :** la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.*

Le principe de pollueur-payeur est complémentaire à celui d'internalisation des coûts; or, rien n'indique comment l'internationalisation des coûts sera faite et l'exemple du coût des dommages aux routes - qui sera défrayé par les taxes municipales et provinciales plutôt que par l'industrie -

n'est qu'un exemple parmi bien d'autres qui permettent de constater qu'il sera très difficile pour le gouvernement du Québec d'évaluer les coûts à payer pour l'industrie. Le Gouvernement du Québec doit tenir compte du coût également du non-respect des objectifs gouvernementaux de divers ministères (voir la section sur ce sujet), ce qui s'avérera sans doute très coûteux. Ces coûts n'existent pas actuellement et le comité doit étudier la pertinence de l'implantation de cette industrie quant à l'application possible de ce principe et des coûts évités en ne permettant pas cette implantation.

Il n'existe pas d'information précise sur la façon dont le comité de l'ÉES traitera de cette question.

*Les méthodes actuelles d'exploration et d'exploitation du gaz de schiste vont à l'encontre du principe de **production et de consommation responsables** puisqu'ils sont énergivores et requièrent énormément d'eau, sans regard pour l'économie ou la protection des milieu où ils s'implantent. Ils vont également à l'encontre du principe de **pollueur-payeur**, entre autres parce que c'est le gouvernement qui assume une charge financière dans l'implantation de cette industrie et qu'il n'y a pas **d'internationalisation des coûts**, le principe p).*

En conclusion, l'industrie du gaz de schiste pourrait être étudiée dans les milieux académiques comme étant le modèle **à ne pas suivre** en développement durable; comme le mentionne Marc Durand:

*"Notons cependant qu'il suffirait déjà de se référer aux principes de développement durable pour arriver à l'option "aucun développement". En effet, exploiter un **combustible fossile non renouvelable** ne pourra jamais, même en tordant les principes au maximum, être du **développement durable**."⁵⁹*

C'est la raison pour laquelle l'AQLPA demande à ce le comité de l'ÉES fasse état de son analyse sur les seize principes du développement durable et comment ils seront appliqués à l'étude de l'impact du gaz de schiste sur ceux-ci, tant pour ce qui est de l'industrie que du gouvernement.

Reference:

CDOG: Chenango Delaware Otsego Gas Drilling Opposition Group (2011), available at: http://un-naturalgas.org/hydraulic_fracturing_a-z.htm [Accessed Feb. 2011]

WHO, 2012, Economic Assessment. Available at <http://www.who.int/heli/economics/en/> [Accessed Jan 2012]

Le comité de l'ÉES

Le plan de réalisation ne peut pas être étudié de façon séparée, en silo. Le respect de ce qu'est une ÉES, la composition du comité, son rôle et sa légitimité ainsi que ses relations avec les diverses parties prenantes doivent également faire partie de l'analyse.

Le statut du comité: un comité d'experts et non un comité scientifique

L'AQLPA a constaté qu'il semble y avoir confusion dans le statut même du comité. Dans le plan de réalisation, le terme employé pour définir le comité est « comité d'experts ».

Le 8 mars 2011, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Pierre Arcand, rendait public le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec. Il annonçait du même souffle qu'il donnait immédiatement suite à la recommandation principale de la commission, soit la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique, en mettant en place un comité d'experts chargé de réaliser cette évaluation.

La confusion vient à l'effet que celui-ci se qualifie de "comité scientifique" :

(AQLPA) "Est-ce que vous considérez que le comité de l'ÉES est un comité scientifique? J'aurais besoin d'une réponse."

(Robert Joly) "Bien sûr."

(AQLPA) "C'est un comité scientifique?"

(Robert Joly) "Bien sûr!"

(AQLPA) "Avec toutes les normes scientifiques qui vont avec un comité scientifique?"

(AQLPA) "Je pense que tout le monde applique ces normes-là, oui."⁶⁰

Si c'est le cas, le protocole de reconnaissance scientifique par les pairs doit être rendu public, ce qui ne semble pas être le cas, du moins à la lecture du plan de réalisation de l'ÉES.

Question:

L'AQLPA aimerait donc savoir quels sont les critères et le protocole scientifique utilisés et où se trouve cette information, de façon à pouvoir valider le caractère scientifique et l'indépendance du comité. Donc, existe-t-il présentement des expert.e.s et gens de science indépendant.e.s qui assurent la révision des travaux de l'ÉES?

Si ceux-ci ne sont pas disponibles actuellement, l'AQLPA propose au comité de s'adresser au Collectif scientifique sur la question des gaz de schiste pour définir ensemble ce processus, ce qui serait tout à fait dans l'esprit de l'ÉES.

60

Consultation publique, ÉES, Saint-Hyacinthe: 01:25:00

En effet, l'OCDE suggère trois critères pour s'assurer d'une crédibilité auprès de l'ensemble des parties prenantes, ce qui se trouve dans le tableau ci-dessous, ainsi que des questions en rapport avec le plan de réalisation de l'ÉES.

OCDE	ÉES sur les gaz de schiste
Un examen indépendant de l'ÉES par des experts ou des universitaires	Est-ce fait? Qui sont les experts/universitaires qui ont réalisé l'examen et quelle en est la méthodologie scientifique, incluant les questions éthiques?
Un audit interne par le ministère de l'Environnement; des tribunes d'expression (« sounding boards ») ou des comités directeurs composés de représentants des principales parties prenantes.	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune question d'audit ne semble avoir été mentionnée dans le plan - Les tribunes d'expression sont actuellement à une direction (voir le principe e) dans la section sur les principes de développement durable) - Les comités directeurs sont probablement ce que l'ÉES appelle "les comités miroirs"; quelle est la procédure pour ces comités et comment un organisme comme l'AQLPA peut-il y être reconnu?
La création d'une commission indépendante d'examen	S'agit-il de <i>l'examen formel du gouvernement</i> ? du plan de réalisation (p. 18) Si oui, dans un contexte où le gouvernement se dit ouvertement avec le développement de l'industrie des gaz de schiste, comment l'indépendance sera-t-elle assurée et pourquoi emploie-t-on le terme " formel " plutôt que " indépendant "?

La formation du comité de l'ÉES

C'est le BAPE qui a été chargé par le MDDEP d'analyser les candidatures pour le comité de l'ÉES. À cet égard, il est mentionné que :

*Les experts mandatés devront notamment avoir une formation et une expertise en lien avec l'un des domaines suivants : l'hydrogéologie et la gestion de l'eau, la géologie des systèmes pétroliers et gaziers, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre, la protection de la biodiversité, la santé, la sécurité ainsi que les aspects sociaux dont l'aménagement du territoire.*⁶¹

61

<http://www.mddep.gouv.qc.ca/infuseur/communique.asp?no=1848> . Les caractères gras sont de l'AQLPA.

Les experts mandatés doivent avoir formation ET expertise, ce qui est le cas des membres. En date du 14 mai 2011, tous les membres de l'ÉES possèdent au moins un diplôme de baccalauréat ou d'ingénieur, alors que la plupart possèdent également une maîtrise, et certains un doctorat. Le MDDEP et le BAPE reconnaissent donc ainsi l'importance de la formation académique supérieure, tel que requise dans l'invitation à faire partie du comité.

Or, bien que le BAPE fasse état de la conformité aux règles prescrites, pour le comité la représentante de l'AQLPA⁶² et des groupes environnementaux, le candidat actuel choisi pour représenter le secteur environnemental ne possède pas la formation académique requise pour agir à titre d'expert sur la question des gaz de schiste et ce, sans aucune explication sur les raisons qui ont guidé ce choix. Il ne semble pas non plus être possible de savoir qui a postulé pour le comité, qui a été refusé ou accepté le cas échéant.

Questions:

1. Est-il possible de rendre publique la liste de celles et ceux qui ont postulé pour le comité et qui ont été reconnus admissibles par le BAPE?
2. Dans une perspective d'acquisition de connaissances, quels sont les critères de rejet de l'expertise des gens nommés par les groupes environnementaux et citoyens?
3. Les raisons pour lesquelles le président ne s'est pas opposé à la nomination de gens sur son comité qui remettent en question son indépendance ou qui n'ont pas été accrédités par le BAPE?

On aurait pu comprendre que la personne issue des groupes citoyens puisse être acceptée sans la formation académique requise en raison de l'expertise terrain qu'aucun des membres du comité ne possède; dans ce cas précis, l'expertise essentielle et la reconnaissance des groupes citoyens que possède la personne nommée comme représentante des groupes citoyens se comprend aisément et sa légitimité ne saurait être remise en question. Ce ne peut être le cas des autres membres du comité, surtout lorsque l'on sait que la personne recommandée par une coalition des grands groupes environnementaux et scientifiques possède les qualifications reconnues a été reconnue comme admissible pour faire partie du comité.

Le fait de ne pas tenir compte des règles de base pour intégrer des personnes dans le comité a des conséquences importantes: cette façon de faire attaque à la fois la crédibilité du BAPE (en faisant fi de ses exigences), celle de la formation supérieure (en ne la considérant pas comme importante alors que le BAPE, lui, y tient) et celle du comité lui-même (en ne respectant pas les connaissances académiques requises pour faire partie du comité).

De plus, le fait qu'il n'existe personne dans le comité qui remettre en question les gaz de schiste, alors que c'est le cas pour un très grand nombre d'organismes, de citoyennes et citoyens, de

62

Voir copie de la lettre d'acceptation en annexe.

groupes scientifiques et même de MRC, municipalités, corps et métiers, syndicats, etc. présuppose une approche clinique, une étude quantitative qui est incompatible avec la réalité vécue sur le terrain et l'analyse de la pertinence de l'implantation en milieu québécois. C'est d'autant plus inquiétant qu'aucun membre du comité ne possède une propriété qui les rendrait susceptible d'être confronté.e à la possibilité d'un puits de gaz de schiste à proximité de celle-ci.

De même, il y a confusion sur le terme "entreprise privée" qui sous-entendrait que ce doit être quelqu'un de l'industrie des gaz de schiste. Non seulement cette présence élimine la notion d'indépendance du comité, mais le terme "entreprise privée" ne se limite en rien à l'industrie des gaz de schiste. Ça aurait pu être par exemple une agricultrice, un promoteur touristique, des propriétaires de restaurants, etc. mais surtout pas quelqu'un de l'industrie des gaz de schiste à l'emploi des promoteurs!

Le comité doit avoir le courage de s'adresser au Ministre de l'Environnement, du Développement durable et des Parcs afin de faire modifier la composition du comité, tout comme le mandat doit être également modifié. Ayant réuni ensemble un comité d'expert.e.s, le Ministre s'attend sans doute d'ailleurs à ce que de telles questions soient soulevées, surtout en raison des nombreux commentaires citoyens sur la non-légitimité du comité actuel.

À défaut de définir les critères scientifiques du comité et d'être reconnu comme tel par la communauté scientifique, le comité de l'ÉES devra alors se définir comme un comité d'experts, tel que mentionné dans le rapport du BAPE et par le Ministre. Ce faisant, celui-ci ne sera pas tenu aux règles et codes spécifiques à la science.

Rôle, responsabilités et impacts du comité

Si le mandat du comité a été défini, son rôle, ses responsabilités et sa capacité d'action ne sont pas définis dans le plan de réalisation. Mais il ne fait pas de doute qu'il a la confiance du Ministre.

Tout comme bon nombre de citoyennes et citoyens l'ont exprimé lors des soirées de consultation de décembre 2011, l'AQLPA croit que le comité a le devoir de proposer des modifications au gouvernement, entre autres sur son mandat et la composition même du comité (voir propositions de modifications à la fin) et ce, afin de tenir compte des commentaires exprimés maintes fois lors des quatre soirées de rencontres. Il en va de la crédibilité du comité et de la légitimité de tout le processus.

Relations du comité avec les ressources externes

Afin d'éviter l'approche clinique - l'expérience accumulée par la société civile étant d'une importance primordiale dans le débat des gaz de schiste -, le comité de l'ÉES devra avoir recours à l'expertise de chercheuses et chercheurs, mais également consulter les groupes et

individus qui travaillent sur le terrain, et ce, tant pour ce qui est des questions environnementales, économiques et sociales que pour ce qui est des groupes citoyens.

Les quatre soirées de consultations publiques ont permis de constater à quel point la barrière entre le comité et les gens est étanche et qu'il s'agit davantage d'une acquisition d'opinions - tâter l'acceptabilité de la population - plutôt qu'un partenariat.

AQLPA

(AQLPA) "Comment le comité de l'ÉES tiendra-t-il compte des nombreux documents, travaux et mémoires de l'AQLPA, du Collectif scientifique sur les gaz de schiste et de ceux des groupes citoyens...Comment vous allez intégrer nos travaux dans vos connaissances puisque ce sont des connaissances souvent terrain plus tout l'historique?"

(Robert Joly) "Parce que, ce qui est prévu dans notre plan de travail, c'est effectivement de recenser les études, de prendre connaissance de ces études-là, de faire faire des études, et toutes les études pertinentes vont être étudiées par le comité."

(AQLPA) "Ça va être où, celles de l'AQLPA vont être où, en gros?"

(Robert Joly) "Parmi les études qu'on va considérer, on les connaît, on le sait, on les a recensées, y en a plusieurs qui ont été recensées déjà, aussi maintenant."

La question n'est pas anodine. Il est notable de remarquer que, bien que l'AQLPA ait été à l'origine du débat public sur les gaz de schiste, en avril 2009 à la Régie de l'Énergie puis en septembre dans les médias nationaux et bien que l'AQLPA travaille sur cette question depuis les tous débuts avec un ensemble de partenaires québécois, canadiens et internationaux (ÉU et France), tout en répondant à un nombre remarquable de demandes de renseignements et entrevues, bien souvent de façon bénévole, le comité de l'ÉES n'a pas cru en faire une ressource incontournable. Et ce, même si le BAPE a pris en compte la majorité des recommandations de l'AQLPA dans son rapport final.

Les événements ont démontré que l'AQLPA ne s'est pas trompée sur les éléments que celle-ci a apporté dans le débat des gaz de schiste, ce qui n'est pas le cas entre autres de l'industrie, qui affirmait qu'il n'y avait pas de dangers de contamination de l'eau ou encore que les puits étaient sécuritaires. Il s'agit de la seule organisation environnementale nationale qui possède une expertise très variée sur ce sujet et qui peut assister le comité sur des questions légales, politiques, techniques, en développement régional et pour ce qui est de l'éducation populaire ou de son expérience terrain.

L'AQLPA possède un réseau impressionnant de ressources sur les questions qui touchent le gaz de schiste et le comité de l'ÉES gagnerait à profiter de celui-ci. C'est le cas, entre autres, des chercheurs américains qui se questionnent sur l'affirmation de l'absence de H₂S dans les

opérations de fracturation ou encore de la Dre Theo Colborn, dont les recherches ont été reconnues mondialement, et qui a effectué la recherche sur les produits chimiques des eaux de fracturation ET de forage. C'est lors de cette recherche qu'elle a découvert qu'il fallait également étudier l'impact de cette industrie sur la qualité de l'air et la santé des gens et des animaux, en plus des nombreux signaux de détresse des populations et des travailleurs de cette industrie. L'AQLPA avait recommandé au BAPE de rencontrer celle-ci afin d'en connaître davantage et fait la même recommandation au comité de l'ÉES.

Bref, le dossier complexe des gaz de schiste a mobilisé - et continue de mobiliser - l'AQLPA de façon importante. Son opposition à cette industrie tend à croître au fur et à mesure où les études et témoignages s'accumulent quant à la toxicité des produits utilisés, aux conséquences de la fracturation, à la détresse des populations touchées - les séances de consultation publique ont été éloquentes à cet égard - et l'impact du virage fossile du Québec alors que l'impact des changements climatiques ici même sont déjà très préoccupants. Ce n'est pas s'opposer pour s'opposer, loin de là. Mais tout comme les sables bitumineux, l'AQLPA croit que d'autres solutions sont beaucoup plus intéressantes. Dans un objectif de transparence, de neutralité et de besoin d'acquisition de connaissances, le comité de l'ÉES gagnerait à travailler de concert avec l'AQLPA et de considérer celle-ci comme une ressource essentielle dans le débat.

La liste des activités qui se trouve ci-dessous n'est pas exhaustive. Par exemple, elle ne comprend pas la participation à de nombreuses conférences et tables rondes, les nombreuses interventions médiatiques (journaux, magazines, radio et/ou télé), ou encore le soutien à divers groupes environnementaux et citoyens, de même qu'à des étudiantes et étudiants de presque tous les niveaux académiques (maîtrise, baccalauréat, CÉGEP et secondaire).

2011

- Organisation de la marche du 18 juin 2011 « [Nous ne nous laisserons pas forer](#) »
- Projet de loi 18 ***Loi limitant les activités pétrolières et gazières***, *Mémoire de l'AQLPA* « [Pour une action législative cohérente](#) » ( 245 KO), 26 mai 2011.
- Conférence [Health Implications of Fracking for Natural Gas in the Great Lakes-St. Lawrence River Basin](#), en collaboration avec la Dre Theo Colborn et John Jackson, de Great Lakes United. 10 janvier 2012.

Communiqués (du plus récent au plus ancien) :

1. [Focus sur les émissions de méthane induites par la fracturation hydraulique \(Gaz de schiste\)](#) (9 décembre 2011);
2. [L'ÉES vise la mauvaise cible](#) (28 octobre 2011);
3. [Il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour les gaz de schiste !](#) (27 octobre 2011);
4. [GAZ DE SCHISTE : Rien n'est réglé!](#) (24 octobre 2011);
5. [Grand Tintamarre – PÉTROLE ET GAZ – Venez vous indigner !!!](#) (24 octobre 2011);
6. [Les développements récents confirment l'importance de prioriser le biométhane comme biocarburant](#) (18 octobre 2011);

7. [Il y a deux ans aujourd'hui, l'AQLPA demandait un moratoire sur les gaz de schiste](#) (28 septembre 2011);
8. [Schiste - Lettre au ministre Pierre Arcand](#) (23 août 2011);
9. [Gaz de schiste et sable bitumineux: Ottawa doit assumer ses responsabilités](#) (21 juin 2011);
10. [GAZ DE SCHISTE: Nous ne nous laisserons pas forer!](#) (15 juin 2011);
11. [Activités pétrolières et gazières: Pour une action législative cohérente](#) (30 mai 2011);
12. [Conférence citoyenne: Quelle alternative énergétique au gaz de schiste?](#) (31 mai 2011);
13. [Gaz de schiste : Un rapport accablant du vérificateur général](#) (30 mars 2011);
14. [La Présentation : Fermer le puits, et après?](#) (25 mars 2011);
15. [Rapport du BAPE: recommandations sensées, décisions politiques à renforcer](#) (8 mars 2011);
16. [Commission d'enquête parallèle: des citoyens déposent leur rapport](#) (28 février 2011);
17. [Schiste : les coûts mis en lumière par l'IRIS](#) (17 février 2011);
18. [Gaz de schiste et pollution atmosphérique: des mesures s'imposent dès maintenant](#) (10 février 2011);
19. [Gaz de schiste: les citoyens débarquent à l'Assemblée nationale](#) (8 février 2011);
20. [Gaz de Schiste : Il faut tout arrêter](#) (28 janvier 2011);
21. [Gaz de schiste : enfin un premier pas dans la bonne direction](#) (21 janvier 2011);
22. [Gaz de Schiste : On ne peut plus ignorer les risques, il faut un MORATOIRE complet et immédiat](#) (14 janvier 2011);

2010

Mémoires de l'AQLPA en collaboration avec des partenaires

- Mémoire de l'AQLPA « [Pour un régime minier civilisé](#) » ( 267.71 KO), présenté à l'Assemblée nationale du Québec, 5 mai 2010.
- Regroupement citoyen « Mobilisation gaz de schiste » de Saint-Marc-sur-Richelieu. « [Québécoises et Québécois, dormons-nous au gaz... de schiste?](#) » ( 4.91 MO) octobre 2010;
- Kim Cornelissen, « [Biogaz : une alternative naturelle au gaz de schiste](#) » ( 9.21 MO), présentation PowerPoint, 10 octobre 2010;
- SÉ-AQLPA, « [Feuille de route pour décider collectivement de l'opportunité d'une industrie du gaz de schiste au Québec](#) » ( 2.09 Mo), novembre 2010;
- SÉ-AQLPA, « [De sérieuses menaces pour la qualité de l'air](#) » ( 350 ko), novembre 2010;
- AQLPA, « [Fiche technique : Gaz de schiste et pollution atmosphérique](#) », novembre 2010;

Communiqués (du plus récent au plus ancien) :

1. [BAPE gaz de schiste : L'AQLPA et Stratégies Énergétiques proposent une feuille de route étalée jusqu'en 2018](#) (17 novembre 2010);

2. [Premier Sommet international sur le biogaz en Chine: une énergie qui renforce l'harmonie](#) (4 novembre 2010);
3. [Éolien versus gaz de schiste: Québec doit immédiatement revoir sa Stratégie énergétique 2006-2015](#) (1^{er} novembre 2010);
4. [Les projets de lois 396 et 397, pour un moratoire sur le gaz de schiste : un bon pas en avant!](#) (27 octobre 2010);
5. [L'AQLPA appuie le projet de loi C-300](#) (20 octobre 2010);
6. [Des personnalités publiques allient leurs voix pour un moratoire sur les gaz de schiste](#) (19 octobre 2010);
7. [L'AQLPA identifie 50 erreurs ou omissions dans le document du MRNF déposé au BAPE sur les gaz de schiste](#) (4 octobre 2010);
8. [Gaz de schiste : Un moratoire, ce n'est pas dire non, c'est prendre le temps qu'il faut pour bien faire les choses](#) (28 septembre 2010);
9. [Lancement du Mouvement Vigilance Énergie](#) (8 septembre 2010);
10. [Gaz de schiste : le mandat confié au BAPE est une farce](#) (3 septembre 2010);
11. [Moratoire : Alors, qu'est-ce qu'on attend ?](#) (2 septembre 2010);
12. [L'AQLPA demande un moratoire immédiat sur l'exploration-exploitation du gaz de schiste](#) (25 août 2010);
13. [Le gaz de schiste au Québec - Marketing social ou intelligence citoyenne?](#) (27 juillet 2010);
14. [Québécoises et Québécois, dormons-nous au gaz... de schiste?](#) (31 mai 2010);

Autres

- Soutien à la [pétition déposée à l'Assemblée nationale, pour un moratoire sur le gaz de schiste](#), signée par 130 000 québécois;
- Organisation du [Forum Urgence Énergie](#) (10 décembre 2010);

2009

Communiqués (du plus récent au plus ancien) :

1. [Questions de l'AQLPA au Gouvernement du Québec au sujet de l'exploitation du gaz de schiste](#) (28 septembre 2009);
2. Communiqué de l'AQLPA demandant un moratoire, « [Extraction du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent](#) » (28 septembre 2009);
3. Pièce jointe « [Questions au Gouvernement](#) » (28 septembre 2009)

Autres groupes d'intérêt directement liés aux gaz de schiste

En plus de l'AQLPA, d'autres groupes devraient être considérés comme des partenaires incontournables pour l'acquisition de connaissances et la validation des travaux du comité.

Collectif scientifique sur la question des gaz de schiste

Composé de plus de 160 personnes issues du milieu académique et de la recherche, le **Collectif scientifique sur la question des gaz de schiste** a été formé spécifiquement sur la question du gaz de schiste. Ce collectif scientifique possède une expertise dans un très grand nombre de secteurs ainsi que des réseaux multi-sectoriels en plus de porter attention à la communication sur les gaz de schiste, en présentant entre autres des conférences publiques sur divers aspects liés à cette question. Ces conférences sont disponibles sur Internet.

Le **Collectif scientifique sur la question des gaz de schiste** est certainement l'organisation à privilégier pour valider les travaux de l'ÉES et gagneraient à être mis à profit pendant l'ÉES.

Eau Secours

De la même façon que l'AQLPA a développé une expertise et un réseautage sur la question de la qualité de l'air et de l'atmosphère, Eau Secours se spécialise dans les questions de l'eau en lien avec les questions citoyennes et les usines d'assainissement des eaux. L'un de leurs mandats est "d'assurer le suivi des dossiers, des politiques, des projets de réglementation qui touchent l'eau", ce qui est à la base du mandat d'une ÉES également.

Groupes citoyens

L'un des principaux problèmes de l'approche actuelle de l'ÉES est cette analyse détachée, sectorielle et non cumulative, alors qu'aucun membre du comité ne vit la situation qu'il ou qu'elle étudie, tout en avouant ne pas vouloir demeurer à côté d'un puits. Il s'agit d'une approche quantitative, normative, sous cloche de verre, et non pas d'une approche terrain qui tient compte d'une réalité à laquelle le comité n'a pas accès dans ses travaux. C'est la raison pour laquelle il est si important que les gens nommés par les groupes citoyens et environnementaux fassent partie du comité.

C'est la raison également pour laquelle le comité doit travailler de concert avec les groupes environnementaux, scientifiques et citoyens cités dans ce document, et qui ont des connaissances empiriques considérables, en plus d'avoir des réseaux multiples qui peuvent aider le comité à acquérir des connaissances autres que normatives ou cliniques.

De plus, les citoyennes et citoyens qui sont allés en Pennsylvanie ont une longueur d'avance également sur le comité et sont à même de témoigner de la situation préoccupante qui existe là-bas, y compris celles et ceux qui doutaient de la gravité de la réalité quotidienne où s'est implanté le gaz de schiste.

Une approche clinique n'est simplement pas acceptable et n'aura aucune crédibilité ou légitimité. Les milieux ruraux québécois ne sont pas des laboratoires d'étude pour l'industrie et les gens ne sont pas des cobayes, bien qu'ils aient exactement cette impression, de la façon dont les choses sont conduites actuellement, entre autres au regard des activités de l'industrie.

Consultations publiques

De plus, l'AQLPA s'interroge sur les raisons pour lesquelles c'est l'Institut du Nouveau Monde et non le BAPE qui travaille de concert avec le comité de l'ÉES, entre autres pour ce qui est des consultations publiques. C'est le BAPE qui est l'organisme de consultation prévu par la Loi pour les questions environnementales et l'utilisation d'un autre organisme que le BAPE pour des consultations de cette importance risque de décrédibiliser celui-ci, et l'ÉES du même coup. Avant le dépôt final du rapport, il est fondamental que ce soit le BAPE qui fasse le travail final de consultation, d'analyse, de recommandations et de suivi. À cet égard, l'OCDE mentionne que:

"Le rapport préliminaire d'ÉES marque une étape particulièrement importante et doit, à ce titre, être accessible au public pendant une durée qui aura été spécifiée lors de l'étape de délimitation du champ d'application. Si l'on choisit de consulter le public par le biais de réunions, il est préférable d'organiser des rencontres ciblées à audience restreinte, pour donner un temps de parole suffisant aux participants, plutôt que des réunions de grande ampleur où peu de gens ont la possibilité de s'exprimer."

L'AQLPA reconnaît le fait que le comité a fait son "mea culpa" sur la première série de consultations publiques, ce qui nous semble tout à fait adéquat. Toutefois, tout comme les groupes citoyens et environnementaux, l'AQLPA déplore que les verbatims de ces quatre rencontres ne soient pas disponibles - comme c'est habituellement le cas à la Régie de l'énergie ou comme cela a été possible lors des audiences du BAPE - et qu'un délai permettant d'utiliser ces verbatims n'ait pas été accordé. Enfin, bien que le délai de réaction au plan de réalisation se soit étendu au 15 janvier 2012, il va sans dire que l'absence de verbatims a créé une situation où plusieurs groupes environnementaux et citoyens - le plus souvent bénévolement - se sont tapés des heures de travail pour arriver à utiliser le contenu des séances de consultation publique.

Lors des consultations publiques, plusieurs personnes ont déploré que le comité de l'ÉES n'emploie pas les grands médias pour annoncer les consultations (radio, télé, quotidiens). Quel est le plan de communication de l'ÉES pour ce qui est de ses travaux futurs et comment celui-là s'assurera-t-il que le grand public - utilisant ou non Internet - pourra suivre la situation, la

commenter et savoir que le comité de l'ÉES tient compte de ce qui est dit par la société civile? À titre d'exemple, aucune indication n'a été fournie sur la façon dont sera utilisée l'information fournie lors des quatre séances - et des mémoires - du plan de réalisation de l'ÉES.

Suivi post-ÉES

L'AQLPA constate qu'une fois le rapport final déposé, il n'y a aucun suivi de prévu. Pourtant, il est essentiel de comprendre les conséquences des scénarios étudiés et la façon dont l'information sera utilisée. Des processus doivent également être possibles pour bonifier, voire contester les résultats, le cas échéant.

De plus, il est essentiel que le comité de l'ÉES fasse état de sa responsabilité dans l'éventualité où il recommanderait l'implantation de l'industrie des gaz de schiste tout en ayant pris connaissance du non-respect de plusieurs principes de développement durable. Il est évident que celui-ci sera considéré comme responsable de celle-ci - ce qui peut paraître injuste - mais fait partie de la responsabilité d'un comité expert.

Proposition de révision du mandat

À la lumière de ces commentaires, il est évident que, pour respecter les critères de l'ÉES, certains éléments de base demandent à être revus. L'AQLPA propose donc ici un exemple des modifications qui pourraient être apportées en ce sens.

Éléments de l'ÉES	Plan de réalisation actuel	Modifications proposées
Moratoire	Aucun moratoire n'est proposé pendant les travaux de l'ÉES et le comité ne semble pas vouloir orienter le gouvernement à cet effet.	Le comité doit demander un moratoire pendant ses travaux. Sinon, quel est l'objectif réel de l'ÉES?
Mandat	Centré sur les questions économiques sans précisions sur la responsabilité du comité sur les conséquences de ses recommandations ou sur leur impact dans les politiques ou l'implantation du gaz de schiste.	Centré sur la pertinence environnementale et sociale.
Statut de l'étude	Confusion quant au type d'étude (ni une ÉES, ni une ÉIE) Certains critères d'une ÉES sont manquantes (ex: Peu d'emphase sur une analyse de divers scénarios, absence d'analyse des effets cumulatifs)	Clarifier le statut d'étude Demander l'autorisation au ministre de modifier le mandat de l'ÉES afin que celle-ci soit véritablement une étude environnementale stratégique (voir exemple)
Statut du comité	Comité d'experts selon le Ministre Arcand mais de comité scientifique selon le président du comité	Préciser le statut du comité; s'il s'agit d'un comité scientifique, faire les modifications en conséquence (méthodologie, protocole scientifique et éthique, indépendance - donc exclusion de membres liés à l'industrie du gaz de schiste) Préciser le rôle, les responsabilités et les pouvoirs du comité quant aux conséquences possibles des recommandations (ex: impact sur les désastres naturels, accidents, problèmes de santé et de propriété)
Statut du comité	Membres désignés par les groupes citoyens et environnementaux rejetés; confusion quand au terme "entreprise privée" qui peut vouloir dire n'importe quelle entreprise privée mais qui doit être indépendante des promoteurs (ex: agricultrice, opérateur de visite guidées, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au ministre de rendre publiques les raisons pour lesquelles les candidatures des membres désignés par les groupes citoyens et environnementaux n'ont pas été acceptées; réintégrer ces personnes. • Remplacer la personne issue de l'industrie des gaz de schiste par une personne issue de l'entreprise privée ne faisant pas partie de ce secteur. • Mettre en place un comité indépendant formé des parties prenantes non pas sur chacune des questions mais qui agit de façon globale
Consultation publique	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations publiques réalisées par l'INM; sans verbatims et de façon unilatérale (on vous écoute et on vous entend) et non en partenariat 	<ul style="list-style-type: none"> • Le BAPE doit faire les consultations publiques. • Faire des rencontres plutôt que des comités miroirs; travailler en

	<ul style="list-style-type: none"> L'engagement du comité envers la population a été faible jusqu'ici 	<p>partenariat avec les principaux groupes impliqués dans la question (AQLPA, Eau Secours, Collectif scientifique, groupes citoyens)</p> <ul style="list-style-type: none"> Préciser le partenariat avec la société civile et la dissémination de l'information à l'ensemble de la population, en utilisant les médias principaux et non uniquement Internet. Faire de la sensibilisation sur les enjeux liés aux gaz de schiste.
Approche scientifique	Normative et quantitative; loin de la réalité terrain.	Normative et terrain.
Évaluation économique	L'emphase est mise de façon démesurée sur les questions économiques sans précisions sur la façon dont se fera l'évaluation de l'internalisation des coûts sociaux et environnementaux	Prendre le modèle suggéré pour l'étude environnementale stratégique et qui met l'emphase au préalable sur la pertinence environnementale et sociale.
Principes de développement durable	Le document ne comprend aucune analyse sur la façon dont les principes de développement durable seront respectés par l'industrie des gaz de schiste et le comité semble vouloir se concentrer uniquement sur certains d'entre eux (les plus pertinents).	Rendre public l'analyse de l'impact de l'industrie des gaz de schiste sur CHACUN des principes de développement durable dans une perspective de pertinence environnementale, sociale et économique.
Référencement et détails	Sans citations spécifiques, les faits qui sont présentés ne peuvent être validés de façon indépendante. Des précisions importantes sont manquantes dans presque toutes les parties, incluant la méthodologie.	Présenter une méthodologie complète, incluant les personnes expertes et les gens de science qui seront consultés dans les diverses étapes, la responsabilité et les objectifs de chacun des ministères, la liste des projets et études, etc.,
Période sous étude	25 ans	100 ans
Suivi	Le plan ne comprend pas de suivi au rapport du comité. Comment celui-ci s'assurera-t-il de l'intégration des conclusions du rapport sur les plans, politiques et programmes, voire même l'abandon de la filière?	La section sur les suivis et les scénarios post-rapport doivent être ajoutés.

Conclusion

En conclusion, l'AQLPA demande :

1. Un moratoire complet pendant l'exploration et l'exploitation pendant l'ÉES, et ce, entre autres pour renforcer la crédibilité de l'ÉES;
2. La révision du mandat du comité de l'ÉES pour que celle-ci soit conforme aux normes d'une ÉES ou une justification des différences;
3. Une demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour que soit modifiée la composition du comité de l'ÉES, tel que demandé par les groupes environnementaux et citoyens;
4. Une clarification sur le statut scientifique ou "d'expert.es" du comité;
5. Une collaboration soutenue avec les groupes fortement impliqués dans la question des gaz de schiste, soit l'AQLPA, Eau Secours et les comités citoyens;
6. Le recours de l'expertise du Collectif scientifique sur la question du gaz de schiste, pour ce qui est de la validation et de l'opinion scientifique indépendante;
7. L'analyse de la pertinence de l'industrie du gaz de schiste dans la perspective des nombreuses autres stratégies, politiques et plans gouvernementaux conçus en concertation avec la population, et ce, afin de ne pas nuire à la réalisation de leurs objectifs;
8. L'intégration des responsabilités des divers ministères, à l'exemple de ce qui a été inclus dans le présent document;
9. Les résultats de l'analyse des 16 principes de développement durable par le comité de l'ÉES au regard du développement ou non du gaz de schiste;
10. L'ajout de nombreux paramètres aux études prévues ou non-prévues dans le Plan de réalisation de l'ÉES tels que définis dans ce document ou la justification de leur absence;

OU

L'ABANDON DU PROJET, tout simplement, et l'économie de millions de dollars à investir dans les énergies vertes, ce que le comité de l'ÉES devrait conclure, de toute façon.

Bibliographie

- Cbc news, 2011, Quebec to introduce cap- and-trade system, available online at <http://www.cbc.ca/news/business/story/2011/12/15/quebec-cap-and-trade.html> [Accessed Dec 2011]
- Cote Ch. (2011). *Un éminent géologue sonne l'alarme*. Available at: <http://www.cyberpresse.ca/environnement/dossiers/gaz-de-schiste/201102/08/01-4367957-un-eminent-geologue-sonne-lalarme.php> . [Accessed Feb. 2011].
- INSPQ. 2010. *État des connaissances sur la relation entre les activités liées au gaz de schiste et la santé publique: Direction de la santé environnementale et de la toxicology*. Available at: www.inspq.qc.ca/.../publications/1177_RelGazSchisteSantePubRapPreliminaire.pdf. [Accessed Feb. 2011].
- MDDEP, 2006, Loi sur le développement durable, Chapitre ii, Article 6. Available at: <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf> [Accessed Jan. 2012]
- OECD, 2006, Applying Strategic Environmental Assessment: GOOD PRACTICE GUIDANCE FOR DEVELOPMENT CO-OPERATION. 164 pp.
- UNESCO, 2005, le principe de précaution <http://unesdoc.unesco.org/images/0013/001395/139578e.pdf> [Accessed Dec. 2011]

Annexe – Correspondance du BAPE

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs

Québec

Secrétariat
Comité pour l'évaluation
environnementale stratégique

Québec, le 12 mai 2011

Madame Christiane Kim Cornelissen
449, rue de l'Anse
Saint-Marc-sur-Richelieu (Québec) J0L 2E0

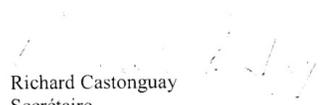
Madame,

La présente fait suite à la réception de votre candidature pour l'obtention d'un poste au sein du Comité pour l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste.

Afin de déterminer la liste des candidats détenant les qualifications pour occuper les postes à combler dans l'un ou l'autre des champs d'expertises visées, tous les curriculum vitae reçus, dont le vôtre, ont été analysés par le BAPE qui était chargé du comité de sélection. Bien que votre candidature ait été reconnue comme admissible, elle n'a cependant pas été retenue.

Avec votre accord, nous souhaiterions toutefois conserver vos coordonnées afin de pouvoir faire appel à vos services, s'il y a lieu, pour la réalisation de travaux qui seraient requis par le Comité pour l'ÉES au cours de son mandat.

Je vous remercie de l'intérêt que vous portez à ce dossier et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.


Richard Castonguay
Secrétaire

Édifice Marie-Guyart, xx^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3944, poste 4184
Télécopieur : (418) 644-2003
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca
Courriel : richard.castonguay@ccee.gouv.qc.ca

 Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.